

## CONSEIL SYNDICAL du Mardi 16 avril 2024 / 09h00 COMPTES RENDUS

### ORDRE DU JOUR

---

#### I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

##### I.1 APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS SYNDICAUX PRÉCÉDENTS

##### I.2 SYNTHÈSE DES AUDITS JURIDIQUES ET FINANCIERS :

- Maître Jimmy MATRAS
- Maître Michel KLOPFER

##### I.3 DÉLIBÉRATIONS

###### **A. Direction Générale des services**

1. Compte Financier Unique 2023 du Syndicat Mixte Numérian
2. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'EPIC Numérian 2023
3. Avoirs sur exercices antérieurs
4. Commission d'Appel d'Offres
5. Adhésion du Service Départemental Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS07)
6. Adhésion du Centre Communal d'Action Social de Viviers (CCAS de Viviers)

###### **B. Pôle Administration Générale**

1. Actualisation de la grille tarifaire (Catalogue)
2. Actualisation du protocole de temps de travail
3. Taux de promotion pour les avancements de grade

###### **C. Pôle Métiers & Assistance**

1. Offre P.I.H (Catalogue & Tarification)
2. Offre Adressage (Catalogue & Tarification)
3. Offres Adullact (Catalogue & Tarification)

###### **D. Pôle Data & Innovation**

1. Convention entre le département et Numérian pour le DataCenter

#### II. POINT DIVERS

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mardi 16 avril 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 06 mars 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. André BIENNIER, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Didier BOULLE (Suppléant de M. Patrick GAUTHIER), Mme Sylvette DAVID, M. Gérard GRIFFE, M. Khalid ESSAYAR, Mme Agnès JAUBERT (Suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Christophe MONTBLANC, M. Christian MASSOLA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Grégory MAZET, Mme Christelle REYNAUD, M. Gilbert MOULIN, Mme Bernadette MALLARD (Suppléante de Mme Josiane SANCHEZ), M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

Absent(e)s: Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Gérard ROBERTON, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s: Mme Agnès AUDIGIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laetitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Driss NAJI, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Danielle RAMERINI.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.

Assistaient en tant qu'invités : M. Michel KLOPFER, Maître Jimmy MATRAS, M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Frédéric JACOUTON, Mme ODILE DOUZET, M. Anthony BARRAULT, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 34
○ Pour : 34
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Christelle REYNAUD.

## I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

### I.1 APPROBATION DES COMPTES-RENDU DES CONSEILS SYNDICAUX PRÉCÉDENTS

Le compte rendu du Conseil Syndical du 16 avril 2024 est soumis à approbation.

**Sans observations, ni modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### I.2 SYNTHÈSE DES AUDITS JURIDIQUE ET FINANCIERS :

- Maître Jimmy MATRAS

Quatre hypothèses ont été examinées, chacune accompagnée de six points de réflexion. Voici un résumé des conclusions présentées dans le tableau :

1. L'hypothèse 1, impliquant une réorganisation du GIP, a été rapidement écartée en raison d'un manque d'adaptation de sa structure statutaire et de gouvernance, avec peu de bénéfices notables sur les six points examinés.
2. L'hypothèse 2, concernant une structure de droit privé, a également été écartée rapidement en raison de la complexité qu'elle ajouterait à une situation déjà complexe, en particulier en ce qui concerne la gestion du personnel.
3. L'hypothèse 3, préconisant la création d'un EPIC intégrant toutes les activités de Numérian, s'est révélée difficile à mettre en œuvre, notamment en raison de défis majeurs liés à la gestion des ressources humaines.
4. En revanche, l'hypothèse 4 s'est avérée la plus pertinente : revenir au Syndicat Mixte avec une régie autonome. Cette solution, la plus simple, n'entraîne pas de changements notables dans le budget et aligne les régimes RH avec peu de modifications. En ce qui concerne les achats, elle suit les règles des marchés publics avec une clarification des dépenses. La structure unique permet de gérer efficacement les services rendus. La transformation de l'EPIC en SM simplifie la structure et offre une meilleure visibilité. La régie autonome fonctionne ainsi comme un service budgétairement autonome au sein du SM.

#### Temps d'échange :

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** a souligné les difficultés rencontrées avec la double nature du Syndicat Mixte et de l'EPIC Numérian, en particulier lorsqu'il n'y avait pas de directeur, ce qui bloquait certaines situations, comme celle des salaires en décembre 2022. La fusion des entités a été observée positivement, notamment par l'État.

**Monsieur Max TOURVIELHE** a exprimé sa gratitude envers Maître Matras pour avoir simplifié les choses, saluant l'importance de revenir à des solutions simples.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** a ensuite souligné que, tout comme pour l'étude budgétaire, l'objectif en matière d'intérêt général est de présenter la situation de la manière la plus concrète possible. Il a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas de porter des jugements, mais de déterminer

quelle direction suivre. Il a également mentionné des lacunes préoccupantes en matière de mémoire administrative. Il a noté que le contrôle de la légalité est devenu présent. En 2020, un audit financier et juridique a été réalisé, et les conclusions de cet audit rejoignent celles formulées aujourd'hui, notamment en ce qui concerne la problématique de l'EPIC. Il a conclu en soulignant que la situation juridique est désormais clarifiée.

**Monsieur Gérard GRIFFE** a mentionné les difficultés rencontrées par le Syndicat face à la croissance et au besoin en personnel, avec des audits effectués après les élections.

**Maître Jimmy MATRAS** a noté que la création du Syndicat Mixte et de l'EPIC avait été surprenante, mais qu'elle avait répondu à un besoin à un moment donné. Il a souligné l'importance de tirer des leçons des années écoulées et de revenir à des solutions simples, adaptées à la taille actuelle de l'organisation.

## **Cf. Annexe 1 : Présentation Power Point de Maître Jimmy MATRAS**

- Maître Michel KLOPFER

Monsieur KLOPFER a pris l'engagement de transmettre les diapositives aux élus après la réunion du Conseil Syndical.

### Temps d'échange :

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : D'ici fin 2024, nous prévoyons de mettre en place un mécanisme d'automatisation pour la production de devis et de contrat, ce qui devrait rendre nos processus plus fluides pour tous.

**Monsieur Christian MASSOLA** : Nous avons eu une facture de plus de 1000 euros que nous avons mis six mois à régulariser car elle était erronée. Ce problème ne concerne pas que les collectivités.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : Odile et son équipe ont fait un travail remarquable, mais il y a eu des turpitudes en interne. Pour nos clients avec un historique comme le vôtre, nous allons examiner la situation. Si cette créance n'est pas recouvrée, nous devons la provisionner et demander une admission en non-valeur.

**Monsieur Max TOURVIELHE** : C'est rare que cela se produise entre deux collectivités.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : En juin, nous aurons un aperçu de l'état technique de nos procédures. Nous visons à avoir 90 % de nos gestions de contrats correctes, et nous espérons corriger les 10 % restants bientôt.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : Je remercie Odile, Anthony et toute l'équipe de l'Administration Générale pour avoir élaboré une matrice de comptabilité analytique en seulement 5 à 7 jours ouvrés.

**Madame Martine CARRIER** : L'indexation sur l'inflation semble élevée en termes de prix, non ?

**Monsieur Jérôme BERNARD** : Cela n'a pas encore été mis en place.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : Il existe deux solutions : soit le Syndicat Mixte appelle ses adhérents pour obtenir des ressources supplémentaires, soit nous augmentons la rentabilité de la structure en augmentant les recettes commerciales. Nous reviendrons vers vous avant la fin 2024. Pas avant.

**Monsieur Max TOURVIELHE** : L'optimisation fiscale peut réduire nos dépenses pour compenser l'augmentation de l'inflation.

**Monsieur Jean-Luc CHAUMONT** : Et aussi le coût des prestations.

**Madame Christelle REYNAUD** : Nous devons maintenir la qualité des prestations et du syndicat, même si cela implique des augmentations budgétaires.

**Monsieur Jérôme BERNARD** : Nous avons entrepris des réformes et des investissements (Restructuration des services, remise en état du bâtiment, etc), mais il y a des emprunts à considérer. D'ici 6 mois à un an, nous aurons une vision plus claire.

**Madame Martine CARRIER** : Oui, nous sommes en période de transition.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : Nous devons nous adapter aux normes officielles pour rester compétitifs.

**Monsieur Jérôme BERNARD** : Nous déménageons le Datacenter dans des locaux équipés au Département pour la gestion des données.

**Madame Christelle REYNAUD** : La certification sera importante pour notre collaboration future avec d'autres collectivités.

**Monsieur Jean-Luc CHAUMONT** : Nous investissons dans l'informatique, mais cela a un coût, si nous continuons à ne pas augmenter nos recettes on va droit dans le mur.

**Monsieur Gilbert MOULIN** : Nous devons être transparents sur nos tarifications pour ne pas dissuader les adhérents.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** : Nos tarifs sont bas par rapport à d'autres Organismes Publics de Services Numériques (OPSN).

Nous nous rapprocherons de l'association Déclic qui regroupe des OPSN de France et désormais toutes les solutions numériques proposées par Numérian seront cotées avec le prix de Numérian, le prix des OPSN proches des caractéristiques de Numérian et le prix du marché.

Par ailleurs, nous allons procéder au recensement des OPSN sous forme de Syndicat Mixte afin d'analyser la structure et le niveau des cotisations pour chacun d'entre eux et effectuer une comparaison avec la situation de Numérian.

**Monsieur Gilbert MOULIN** : Nous vérifierons si ce que vous avancez est en ligne avec les standards du marché.

**Monsieur Jean-Luc CHAUMONT** : Nous devons mettre en place une comptabilité analytique pour mieux comprendre nos marges et déficits.

**Monsieur Jérôme LEBRAT** : Notre responsabilité est de défendre à la fois nos communes et notre syndicat. Si nous ne procédons pas à des ajustements dans les 4 à 6 prochaines années, nos comptes risquent de se déséquilibrer. L'optimisation commerciale peut générer des revenus et des marges supplémentaires, mais nous devons l'examiner attentivement, étant donné l'expérience passée de Numérian avec l'inflation. Il ne faut pas oublier que nous sommes les élus de Numérian, et donc que les tarifs de Numérian ne sauraient être bloqués pendant 5 ans comme nous venons de l'observer.

**Cf. Annexe 2 : Présentation Power Point de Monsieur Michel KLOPFER.**

## I.3 DÉLIBÉRATIONS

### **A. Direction Générale des services**

#### **1. Compte Financier Unique du Syndicat Mixte Numérian**

L'ordonnateur présente aux membres du Conseil Syndical, le Compte Financier Unique qui retrace l'ensemble des écritures telle qu'elles ont été prescrites par les membres du précédent Conseil Syndical et qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme BERNARD, les membres du Conseil Syndical votent le Compte Financier Unique de l'exercice 2023

Il est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le budget du Syndicat Mixte Numérian comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	Prévu	<b>225 509,79 €</b>
	Réalisé	<b>166 101,20 €</b>
	Reste à réaliser	<b>91 899,60 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu	<b>117 727,08 €</b>
	Réalisé	<b>188 659,74 €</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	Prévu	<b>1 189 365,46 €</b>
	Réalisé	<b>1 212 929,89 €</b>

	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu	<b>1 014 736,38 €</b>
	Réalisé	<b>1 041 521,57 €</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>

## **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	<b>130 341,25 €</b>
Fonctionnement	<b>3 200,76 €</b>
Résultat global	<b>133 562,01 €</b>

En complément, l'ensemble des droits et obligations, mais aussi, les engagements et les restes à recouvrer de l'ancien EPIC Numérian seront repris par le budget annexe « Régie Autonome de Numérian ».

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au Compte Financier Unique du Syndicat Mixte Numérian.**

## **2. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'EPIC Numérian 2023**

- Compte Administratif 2023

L'ordonnateur présente aux membres du Conseil Syndical le Compte Administratif qui retrace l'ensemble des écritures telles qu'elles ont été prescrites par les membres du précédent Conseil d'Administration de l'EPIC Numérian pour l'année 2023, et qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme BERNARD, les membres du Conseil Syndical votent le Compte Administratif de l'exercices 2023.

Il est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour le budget de l'EPIC Numérian comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	Prévu	<b>525 479,01 €</b>
	Réalisé	<b>278 085,28 €</b>
	Reste à réaliser	<b>54 280,29 €</b>

<u>Recettes</u>	Prévu	<b>525 479,01 €</b>
	Réalisé	<b>306 936,62 €</b>

	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
<u>Dépenses</u>	Prévu	<b>2 275 049,84 €</b>
	Réalisé	<b>1 476 087,26 €</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu	<b>2 275 049,84 €</b>
	Réalisé	<b>1 430 708,33 €</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
	Investissement	<b>94 409,81 €</b>
	Fonctionnement	<b>480 412,66 €</b>
	Résultat global	<b>574 822,47 €</b>

En complément, l'ensemble des droits et obligations, mais aussi, les engagements et les restes à recouvrer de l'ancien EPIC Numérian seront repris par le budget annexe « Régie Autonome de Numérian ».

Monsieur Jean-Charles MANRIQUE assure que les chiffres sont en parfaite concordance avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Il indique que l'affectation du résultat a été retirée de l'ordre du jour car elle est actuellement en cours de discussion avec la DDFIP. La prochaine réunion du Conseil Syndical aura lieu en mai ou début juin pour voter cette question.

**À la majorité des membres présents, soit 33 pour et 1 abstention, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au vote du Compte Administratif 2023 de l'EPIC Numérian.**

- Compte de Gestion 2023

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Privas à la clôture de l'exercice. Il reprend l'ensemble des écritures telles qu'elles ont été prescrites par les membres du Conseil d'Administration de l'EPIC Numérian pour l'année 2023, et telles qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

L'ordonnateur a visé ledit Compte de Gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et mandats émis sont conformes aux écritures effectuées. Il est soumis au Conseil Syndical en même temps que le Compte Administratif.

Le résultat de clôture du Compte de Gestion 2023 pour le budget de l'EPIC Numérian :

- La section de fonctionnement est de : **480 412.66€**



- La section d'investissement est de : **94 409.81€**
- Le résultat de l'exercice est de : **574 822.47€**

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative au vote du Compte de Gestion 2023 de l'EPIC Numérian.**

### 3. Avoirs sur exercices antérieurs

Le Président explique que des écarts de facturation ont été identifiés après examen des exercices 2022 et 2023.

La situation étant différente entre le cas d'un avoir partiel et celui d'un avoir total, le tableau joint en annexe a donc veillé à séparer ces deux situations.

Il sera donc possible de constater au cas par cas les corrections à effectuer compte tenu des erreurs de facturation observées.

Cet examen s'inscrit dans l'audit général des écritures de Numérian qui devrait bientôt arriver à son terme et voir ainsi limiter ce type de situation à des situations exceptionnelles, comme cela est observé dans le cadre d'un fonctionnement normal.

Il convient donc de valider en séance de Conseil Syndical l'annulation des titres émis des exercices antérieurs 2022 et 2023 afin d'annuler ces montants.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'annulation de titres sur exercice antérieur et la création d'avoirs.**

### 4. Commission d'Appel d'Offres

Considérant que parmi les membres de la commission d'appel d'offres désignés en 2021, deux suppléants doivent être remplacés : M. Yves RULLIERE et M. Jean-Pierre LEFEBVRE.

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants élus parmi les membres du conseil syndical. Elle est présidée par le président ou par une personne ayant reçu délégation de signature en matière de marchés publics. Le président de la commission d'appel d'offres est compté parmi les membres de celle-ci.

Les membres de la commission d'appel d'offres seront élus jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant.

Considérant qu'il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés : 34

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte Numérian :

Président : Mr Jérôme BERNARD

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc CHAUMONT	Khalid ESSAYAR
Jérôme LEBRAT	<b>Christian MASSOLA</b>
Christelle REYNAUD	Martine CARRIER
Mickaël BOUCHARDON	<b>Agnès AUDIGIER</b>
Josiane SANCHEZ	Jean-Yvon MAUDUIT

Monsieur Jean-Charles MANRIQUE interroge la concordance de tous les élus concernant l'approbation des nouveaux membres, soulignant l'importance de leur élection plutôt que leur désignation. Il demande également l'assentiment général concernant les deux nouveaux remplaçants, ce à quoi les membres du Conseil Syndical répondent positivement à l'unanimité.

Il rappelle que la décision prise en septembre 2021 concernant la Commission d'Appel d'Offre (CAO) était caduc et qu'une révision correcte est nécessaire. Il mentionne l'impératif d'avoir une CAO fonctionnelle que pour le bon fonctionnement de la centrale d'achats.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

5. Adhésion du Service Départemental Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS07)

Le Service Départemental Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS07) a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion du Service Départemental Incendie et de Secours de l'Ardèche (SDIS07) au Syndicat Mixte de Numérian.**

6. Adhésion du Centre Communal d'Action Social de Viviers (CCAS de Viviers)

Le Centre Communal d'Action Social de Viviers (CCAS de Viviers) a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'adhésion du Centre Communal d'Action Social de Viviers (CCAS de Viviers) au Syndicat Mixte de Numérian.**

## **B. Pôle Administration Générale**

### **1. Actualisation de la grille tarifaire (Catalogue)**

Le Syndicat Mixte et la Régie Autonome de Numérian se sont dotés d'un catalogue des tarifs qu'il convient de tenir à jour.

Dans la version du 16 avril 2024, il est proposé les ajouts suivants :

- La refonte des outils inclus dans l'adhésion au Syndicat Mixte Numérian (page 2 de l'annexe jointe) notamment une intégration de la maintenance de trois applications fournies par Adullact.
- La création de subdivisions de prix concernant l'hébergement web en fonction de la taille de l'espace nécessaire à la collectivité (page 4)
- L'actualisation des tarifs de prestation de serveur hébergé compte tenu de tarifs émanant d'un prestataire extérieur (page 6)
- La tarification du suivi de dossier administratif de la mise en place du certificat électronique basée sur le tarif pratiqué pour la téléprocédure (page 7)
- La refonte du tarif de la prestation hotspot wifi public duquel a été retiré l'achat de la borne, le prix d'achat dépendant totalement du prestataire extérieur (page 19).
- La tarification à l'heure des formations (page 29)
- La création d'une subdivision tarifaire pour les prestations simples, complexes ou à l'heure
- La création d'une subdivision tarifaire pour les prestations de développement
- La mise en place d'une tarification pour les formations mutualisées

#### Temps d'échange :

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** annonce que la refonte du catalogue de services sera bientôt présentée dans un format modernisé, incluant des QR codes, entre autres fonctionnalités.

**Monsieur Jean-Luc CHAUMONT** exprime son opinion sur l'annexe à la délibération, la trouvant trop complexe avec ses 25 pages de tarifs et peu lisible.

**Monsieur Jérôme BERNARD** demande qui souhaite participer à la simplification de la grille tarifaire. Monsieur Chaumont répond qu'il est intéressé.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'actualisation de la grille des tarifs.**

### **2. Actualisation du protocole de temps de travail**

Le 15 décembre 2023, l'EPIC Numérian était dissous et les salariés alors présents dans cette structure ont été basculés sur la Régie Autonome sans personnalité morale « Régie Autonome de Numérian ».

Conformément à la réglementation en vigueur, le protocole validé lors du Conseil Syndical du 28 septembre 2023 s'applique désormais à l'ensemble des agents du Syndicat Mixte (fonctionnaires et contractuels).

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à l'actualisation du protocole de temps de travail.**

### 3. Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Temps d'échange :

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** souligne l'objectif de corriger une situation anormale, notant qu'aucune promotion de grade n'a été effectuée depuis de très nombreuses années.

**Monsieur Jean-Luc CHAUMONT** s'interroge sur l'impact financier de cette mesure.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** répond que l'impact budgétaire est résiduel, et a été intégré.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative aux taux de promotion pour les avancements de grade.**

## **C. Pôle Métiers & Assistance**

### 1. Offre P.I.H (Catalogue & Tarification)

Un partenariat entre le Syndicat Mixte NUMÉRIAN et P.I.H symbolise le début de commercialisation de P.I.H MEDIC, le second logiciel en tant que service (SaaS) de P.I.H ainsi que l'entrée du Syndicat Mixte NUMÉRIAN dans le monde de la santé.

La Régie Autonome de NUMERIAN veut proposer une prestation déclinée selon les points suivants :

- Une prestation d'assistance aux collectivités et aux indépendants
- Deux offres différentes de solutions : indépendants et collectivités.

Il convient maintenant de proposer au Conseil Syndical les tarifs dédiés à la prestation « PIH MEDIC ».

Prestations incluant	Indépendants	Structures de santé
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agenda personnel.</li> <li>• Rédaction de comptes rendus de consultation personnalisés en fonction de la profession.</li> <li>• Accès aux statistiques personnelles.</li> <li>• Envoi de SMS.</li> <li>• 1 mois gratuits</li> <li>• Accès aux statistiques globales (structures de santé)</li> <li>• Gestion des professionnels (structures de santé)</li> <li>• Assistance premium de Numérian de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau</li> </ul>		
Abonnement au service	528,00 €	580,80 €
Module de téléconsultation	264,00 €	264,00 €
Module de télétransmission « SesamVital » + frais de mise en service	409,20 €	409,20 €

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative aux tarifs dédiés à la prestation P.I.H.**

*Lors de la présentation sur P.I.H, Monsieur FOUTRY annonce qu'il préside une maison de santé comptant 39 médecins. Monsieur Manrique propose alors de convenir d'un rendez-vous ultérieur pour approfondir la discussion sur ce sujet.*

### 2. Offre Adressage (Catalogue & Tarification)

L'enjeu de l'adressage consiste, pour les collectivités, à se mettre en conformité avec la loi 3DS.

La Régie Autonome de NUMERIAN veut proposer une prestation déclinée selon les points suivants :

- Rendre les communes autonomes dans leur gestion d'adressage,
- Proposer un accompagnement et des conseils adaptés aux départements de la Drôme et de l'Ardèche,
- Positionner Numérian comme un interlocuteur privilégié pour les communes,
- Inciter les communes à respecter les normes de l'adressage : adresses certifiées, BAL conformes,
- Les faire entrer dans un schéma cohérent de construction du référentiel national (BAN),
- Mobiliser les acteurs autour de la démarche,

Il convient maintenant de proposer au Conseil Syndical les tarifs dédiés à la prestation d'adressage.

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative aux tarifs dédiés à la prestation d'Adressage.**

Temps d'échange :

**Monsieur Jean-Luc CHAUMONT** explique que l'offre proposée comporte plusieurs niveaux, commençant par un accompagnement. Il souligne que cette offre répond aux attentes des collectivités et est proposée à un prix très compétitif. Dès que les tarifs auront été votés aujourd'hui, ils seront envoyés à leur correspondante de l'AMRF, puis transmis dans la Drôme.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** remarque que tout le monde pensait que l'adressage était déjà terminé, mais en examinant la cartographie, il a été réalisé qu'il reste encore un stock de communes à traiter.

**Monsieur Jérôme BERNARD** souligne l'importance de cette démarche pour le développement de la fibre.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** précise que la mise à jour des données sera effectuée soit par leurs équipes via le logiciel SIG, soit par un accompagnement physique.

**Monsieur Claude BRUN** ajoute que l'accompagnement se poursuivra jusqu'à l'adressage et même au-delà, avec les mises à jour, etc.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** confirme en disant que l'accompagnement se poursuit généralement après l'adressage.

### 3. Offre Adullact (Catalogue & Tarification)

L'association Adullact, fondée en 2002 s'est donnée pour objectifs de soutenir et de coordonner l'action des administrations et collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et de maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions du service public.

En échange d'une adhésion à l'association, Numérian peut proposer les différentes solutions que fournit l'association Adullact.

Le Président propose d'ajouter au catalogue des prestations de service de Numérian deux solutions pour lesquelles les services suivants seront tarifés :

- L'accompagnement
- La formation
- La maintenance de la solution sous forme d'abonnement annuel.

La première solution choisie est « Démarches simplifiées ». Il s'agit d'un logiciel lancé initialement par la DINUM en 2018. Adullact s'est rapprochée de l'agence pour pouvoir proposer ce service à ses adhérents.

Numérian accompagnera les communes à être en conformité à la réglementation en vigueur datant du 7 novembre 2016. En effet, cette solution répond à une obligation légale, tout citoyen peut saisir l'administration par voie électronique avec la même valeur juridique qu'un courrier en papier.

La seconde solution choisie est « I-Délibre ». I-Délibre fourni aux élus un outil itinérant de gestion des séances, permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jours), de les annoter, de pouvoir confirmer leur participation à une commission ou une séance, puis de pouvoir récupérer le compte-rendu de la délibération (les documents finaux), le tout sur tablette.

Concernant le choix tarifaire, il s'est porté sur une prestation similaire, en termes d'ETP et de temps, à savoir la mise en place pour une collectivité du Pack de Téléprocédures :

<b>Prestation</b>	<b>Collectivités adhérentes à Numérian</b>	<b>Collectivités non adhérentes</b>
<b>Configuration</b>		
Accompagnement Formation	241,50 €	362,25 €
<b>Abonnement annuel</b>		
Population inférieure à 500 habitants EPCI sans fiscalité propre de moins de 11 agents	68,25 €	102,38 €
Population de 501 à 1500 habitants EPCI sans fiscalité propre de 11 à 19 agents	136,50 €	204,75 €
Population de 1501 à 9999 habitants EPCI sans fiscalité propre de 20 à 49 agents	225,75 €	338,62 €
Population de 10000 habitants et plus EPCI sans fiscalité propre de 50 agents et plus	451,50 €	677,25 €
Organisme rattaché à une collectivité de tutelle utilisatrice (CCAS...) Population inférieure à 3000 habitants	Inclus	Inclus
Organisme rattaché à une collectivité de tutelle utilisatrice (CCAS...) Population supérieure à 3001 habitants	113,40 €	170,10 €

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative aux tarifs dédiés à l'offre Adullact.**

## Temps d'échange :

**Madame Agnès JAUBERT** souligne le besoin de toucher les communes au-delà du mailing pour déployer les offres. Elle s'interroge sur la possibilité d'organiser des webinaires ou d'autres initiatives.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** suggère l'utilisation de la PQR (Presse Quotidienne Régionale) comme canal de communication, en plus du site internet qui est presque prêt. Il note que les webinaires et autres initiatives sont une option, mais avant cela, il est nécessaire de capter l'attention des destinataires.

**Madame Martine CARRIER** exprime des préoccupations quant à la qualité des prestations dans son territoire. Elle fait référence à une demande de formation pour laquelle aucune réponse n'a été donnée, et mentionne des difficultés rencontrées avec l'application MyNumérian pour déposer des tickets.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** reconnaît deux points faibles :

- Aujourd'hui, l'assistance dédiée à Cosoluce représente 80% des appels au standard de Numérian. Cette situation ne saurait durer en l'état même si ce surcroît d'appel et le résultat d'une situation combinant le passage à la M57 et la préparation des Budgets Primitifs pour 2024. Il n'en demeure pas moins que la qualité générale du standard s'en trouve dégradée alors que seule une solution en est responsable. Numérian va en échanger avec Cosoluce afin de rééquilibrer les rapports contractuels entre le Syndicat Mixte et cet éditeur de solution ;
- MyNumérian a été créé pour améliorer la réponse du support aux clients, tout en offrant une interface commerciale fluide et ergonomique aux adhérents et clients de Numérian. Des évolutions sont en cours pour améliorer encore la gestion des tickets d'incidents aussi bien en termes de délais qu'en termes de résolution définitive des incidents. Il demande de la patience car il s'agit d'un changement de mode de fonctionnement.

**Madame Martine CARRIER** approuve l'application mais insiste sur la nécessité de répondre rapidement aux demandes. Elle exprime également le besoin d'informations supplémentaires sur l'utilisation de certains logiciels, comme cela avait été fait lors des journées des secrétaires.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** indique qu'ils vont contacter le CNFPT et le centre de gestion pour organiser des formations. Il mentionne également que l'ADICO (Oise) organise des sessions de formations régionales, une piste qu'ils vont explorer suite à une discussion avec Odile après les vacances de Printemps.

**Madame Sylvette DAVID** soulève une préoccupation concernant le fonctionnement de MyNumérian. Elle suggère la possibilité de recevoir un e-mail lorsqu'une réponse est apportée à un ticket déposé, afin d'éviter de manquer une réponse.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** explique que normalement, un accusé de réception est envoyé dans MyNumérian lorsqu'un ticket est déposé.



**Madame Martine CARRIER** confirme cette expérience en ajoutant qu'elle avait également trouvé une réponse à sa question en consultant les commentaires sous le ticket.

**Madame Sylvette DAVID** propose d'avoir un e-mail de notification pour savoir si une réponse a été apportée.

**Madame Christelle REYNAUD** remarque qu'il faut faciliter le travail.

**Madame Martine CARRIER** précise qu'elle ne demande pas à tout avoir mais plutôt à bénéficier d'un petit coup de pouce.

**Monsieur Frédéric JACOUTON** explique qu'ils ont remarqué que les réponses aux tickets n'étaient pas toujours rendues publiques, et qu'ils travaillent sur une amélioration pour assurer la transparence des échanges techniques.

**Madame Sylvette DAVID** demande si les notifications sont déjà en place.

**Monsieur Frédéric JACOUTON** explique que les notifications dépendent de la personne qui a créé le ticket. À l'avenir, même si ce n'est pas vous qui avez créé le ticket, vous pourrez voir toutes les notifications.

**Monsieur Jérôme BERNARD** demande quand cette fonctionnalité sera disponible.

**Monsieur Frédéric JACOUTON** répond qu'ils travaillent dessus quotidiennement et que cela devrait être disponible dans quelques jours.

**Monsieur Jérôme BERNARD** annonce la révision de la convention avec Cosoluce car ils monopolisent trop de ressources. Ils envisagent soit un autre partenariat similaire à celui d'autres OPSN où ils prennent 40%, ce qui permettrait de rémunérer leurs agents de premier niveau, soit l'arrêt complet du partenariat. Il souligne que ce problème est en cours de discussion.

**Madame Martine CARRIER** soulève le fait que les secrétaires ne sont pas au courant que Numérian n'est pas responsable du problème avec Cosoluce.

## **D. Pôle Data & Innovations**

### **1. Convention entre le département et Numérian pour le DataCenter**

Le Conseil départemental de l'Ardèche et Numérian ont convenu que dans une démarche numérique responsable et par souci d'efficacité, il était judicieux de placer le Datacenter de Numérian au sein des salles blanches du Conseil départemental de l'Ardèche.

Une telle évolution correspond à la genèse d'un « Datacenter public de confiance » regroupant en l'espèce, les données du bloc communal et autres hébergées par Numérian, et celles liées aux compétences du Conseil départemental hébergées par ce dernier.

Le projet de convention annexé à la présente est le résultat d'une démarche collaborative entre les services départementaux et ceux de Numérian ayant abouti à un consensus plein et entier sur

les solutions techniques à mettre en œuvre, et les modalités de fonctionnement (sécurité, accès aux services, etc.)

**À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :**

- **La délibération relative à la convention entre le département et Numérian pour le Datacenter.**

Temps d'échange :

**Monsieur Jérôme BERNARD** annonce que le Datacenter sera prochainement transféré dans les locaux du département de l'Ardèche, avec une redondance à Valence. Cette décision vise à renforcer la sécurité en disposant de trois locaux distincts.

**Madame Christelle REYNAUD** souligne qu'actuellement, il y a une séparation entre les agents du Datacenter du département et ceux de l'autre côté, sans communication ni interaction. Leur séparation physique sera donc bien établie. Elle exprime également la chance de ne pas avoir à construire ou à réaffecter un bâtiment, grâce à la mise à disposition gracieuse des locaux par le département pour le Datacenter.

Le déménagement est prévu pour le 25 mai, avec les instructions fournies en temps voulu. Bien qu'il puisse y avoir une interruption de quelques heures, toutes les mesures de sécurité seront prises. Le transfert sera réalisé par une entreprise spécialisée et une assurance a été souscrite. Elle exprime sa gratitude envers les Datacenters des deux côtés pour leur excellent travail.

**Monsieur Frédéric JACOUTON** souligne l'objectif de limiter au maximum cette coupure afin d'assurer la continuité des services, précisant que beaucoup d'efforts ont été déployés pour que tout se passe bien.

**Madame Agnès JAUBERT** demande sur quelle commune le Datacenter sera installé. **Madame Christelle REYNAUD** confirme qu'il sera à Privas, dans les locaux du département, avec une redondance à Valence, comme précisé par Monsieur Jean-Charles MANRIQUE.

## II. POINT DIVERS

**Monsieur Jérôme BERNARD** fait part de l'avancement de Pronote, notant que le progrès n'est pas aussi rapide qu'il le souhaiterait. Sur les 5 communes test, certaines sont pleinement engagées tandis que d'autres le sont moins. Il propose de formaliser les travaux avec les groupes de travail pour progresser, tout en retardant la communication pour garantir la qualité de la mise en œuvre.

**Monsieur Jean-Charles MANRIQUE** précise que l'Éducation Nationale a suspendu les accès aux messageries, ce qui a eu pour conséquence l'arrêt momentané des projets liés. Il profite également de la présence de Madame Jaubert pour aborder le calendrier du projet. Initialement prévu pour septembre 2024 pour les mono-écoles et septembre 2025 pour les pluri-écoles, il souligne que 80% des communes avec des pluri-écoles disposent de deux ou trois établissements. Ainsi, dès septembre 2024, il est envisageable de mettre en place Pronote pour les pluri-écoles dans les communes concernées, permettant aux parents d'accéder à l'application pour le

paiement de la cantine et l'inscription périscolaire. Cependant, la seule difficulté restante concerne la communication entre la mairie et toutes les écoles simultanément, qui sera possible en 2025.

La date du prochain Conseil Syndical est fixée au 26 juin 2024 à 15h<sup>i</sup>. Monsieur Jérôme BERNARD propose également un repas dinatoire en présence des agents de Numérian.

**La séance est levée à 12h30.**

---

<sup>i</sup> La date du prochain Conseil Syndical a été modifiée au 29 mai 2024 à 16h30.



## Contexte synthétique de l'étude

En effet, en 2016, la structure NUMERIAN a été scindée en deux, d'une part un Syndicat Mixte Ouvert et d'autre part un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Des audits juridiques et financiers ont été commandés en 2021 afin de juger de la pertinence du choix alors effectué.

Les conclusions sont convergentes et transparentes : cette scission a entraîné une complexité et une sous-optimalité manifeste.

Le Conseil Syndical du syndicat mixte et le Conseil d'Administration de l'EPIC ont validé, le 28 septembre 2023, l'engagement d'une démarche visant à retrouver une nature juridique unique.

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)



## Les différentes hypothèses d'évolution

- **Hypothèse 1** : Nature juridique nouvelle permettant de répondre aux enjeux de la solidarité territoriale, de la performance de gestion et de l'ouverture à d'autres personnes morales pour la délivrance de services numériques (Groupement d'intérêt public).
- **Hypothèse 2** : Création d'une société de droit privé (société d'économie mixte, société publique locale).
- **Hypothèse 3** : Création d'un EPIC regroupant l'ensemble de l'activité de NUMERIAN aujourd'hui positionné au sein du SM et de l'EPIC ;
- **Hypothèse 4** : Retour à la situation *ex ante* (Syndicat Mixte Ouvert unique) avec création d'une régie autonome sans personnalité morale.

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999  
21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)  
Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)



## Bilan analytique

### 6 items d'analyse :

- Objet statutaire et gouvernance
- Budget et système financier
- Personnel et RH
- Achats
- Services rendus
- Patrimoine

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)

		Inconvénients/blocages	Avantages	Conclusion
GIP	Objet statutaire /Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- impossibilité d'avoir un but lucratif</li> <li>- identifier quelle(s) activités d'intérêt général peuvent être mise en commun</li> <li>- <b><u>éventuelle impossibilité juridique (article 98 loi du 17 mai 2011)</u></b></li> <li>- nécessite dissolution du SM et de l'EPIC</li> </ul>	- possible intégration de personnes privées	<b>Ne parait pas adapté à la situation actuelle dans la mesure où le CGCT permet la création d'un SM.</b>
	Budget/Système financier		Souplesse en cas de soumission aux règles de la <b>comptabilité privée</b>	Peu de valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle
	Personnel/RH		Souplesse de recrutement par la <b>soumission au Code du travail</b>	Aucune valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle (recrutement de salariés de droit privé possible par l'EPIC NUMERIAN).
	Achats	Soumis au Code de la commande publique	Permet une mutualisation des achats	Peu de valeur ajoutée
	Services rendus	Peu de flexibilité au regard de l'objet du GIP		Restreignant
	Patrimoine		Protection du patrimoine	Transfert à prévoir et organiser

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)

SEM/SPL	Objet statutaire /Gouvernance	- Encadrement des modalités de prises de participations - nécessité dissolution du SM et de l'EPIC - nécessité d'identifier un objet social qui permette l'exercice d'au moins une compétence de chaque actionnaire	- Intégration de personnes privées obligatoire en SEM	Complexité à la mise en œuvre (opérations de dissolution, de transfert de personnel et patrimoine, opération de constitution...) Nécessité de prévoir un pacte d'associé pour préciser les règles de gouvernance
	Budget		Souplesse de la comptabilité privée	Aucune alternative et permet donc de fixer les règles applicables.
	Personnel/RH	L'ensemble du personnel soumis au Code du travail	Souplesse de recrutement par la soumission au Code du travail	Transfert du personnel sur un statut purement privé constitue par expérience une difficulté importante.
	Achats	Soumis au Code de la commande publique		Pas de valeur ajoutée et parfois complexité dans l'appréhension par les fournisseurs des « contrats privés soumis à la commande publique. »
	Services rendus	Opérateur sur un marché concurrentiel. Mise en concurrence nécessaire par ses clients pouvoirs adjudicateurs sauf si théorie du In house peut y faire échec.	Souplesse commerciale liée à la nature juridique de l'entité	Vigilance accrue dans la vente de services offerte.
	Patrimoine	Patrimoine saisissable		Les opérations de transferts pourraient s'avérer complexes à mettre en œuvre.

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)



				La qualification juridique des biens pourrait donner lieu à des discussions. Le patrimoine est juridiquement moins protégé.
EPIC Unique	Objet statutaire /Gouvernance	- Principe de spécialité nécessite d'élargir l'objet actuel - Suppression de la personne morale de rattachement		Complexité à la mise en œuvre (opérations de modification statutaire, gestion de la suppression de la personne de rattachement)
	Budget		La comptabilité est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.	L'absence de changement notoire permet de stabiliser la structure.
	Personnel/RH		- Soumis au Code du travail (à l'exception du directeur et du comptable). - possibilité de mettre en œuvre des détachements d'office	Transfert du personnel sur un statut privé constitue par expérience une difficulté importante.
	Achats	Soumis au Code de la commande publique	Mutualisation de la politique achats	L'absence de changement notoire permet de capitaliser sur les acquis.
	Services rendus	Difficulté de mettre en œuvre les services administratifs proposés aujourd'hui par le SM.		
	Patrimoine		Patrimoine insaisissable	Aucune valeur ajoutée

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)

SMO Unique	Objet statutaire /Gouvernance	Nécessaire vigilance afin d'éviter une qualification d'EPIC et les conséquences qui s'y attachent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'objet statutaire du SM existant permet d'ores et déjà l'exercice des activités de l'EPIC actuel</li> <li>- Sous réserves d'éventuelles adaptations statutaires, la gouvernance actuelle a démontré son efficacité</li> <li>- La création d'une régie autonome sera accompagnée de la création d'un conseil d'exploitation</li> </ul>	Simplicité de mise en œuvre mais vigilance nécessaire.
	Budget		La comptabilité est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public.	L'absence de changement notoire permet de stabiliser la structure.
	Personnel/RH		Le personnel du SM reste soumis au droit public. Les salariés de l'EPIC seront soumis au Code du travail (à l'exception du directeur et du comptable).	La distinction des régimes étant déjà en cours, cette modification statutaire entraîne peu de changements « sociaux. »
	Achats	Soumis au Code de la commande publique		L'absence de changement notoire permet de capitaliser sur les acquis.
	Services rendus	Vigilance nécessaire sur la ventilation et le poids respectifs des services administratifs/industriels et comx	Simplicité de mise en œuvre au regard de la situation actuelle.	
	Patrimoine		Patrimoine insaisissable	Patrimoine unifié

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)



## Conclusion

Au regard de la volonté d'unification, seul un retour à la situation *ex-ante* avec une réintégration de l'ensemble des activités de l'EPIC au sein du SM paraît véritablement pertinente.

Ce retour sera accompagné :

- de la création d'une régie autonome financièrement qui se verra transférée les activités aujourd'hui exercées par l'EPIC,
- de la dissolution de l'EPIC NUMERIAN.

L'unification des activités au sein du Syndicat mixte NUMERIAN permettra une réelle simplification et une uniformisation vis-à-vis des personnels, membres et usagers.

Elle permet également une clarification vis-à-vis de la strate d'assimilation et des relations avec les services de l'État.

**Numérian**

**Retex**  
AVOCATS

**Je vous remercie de votre attention et de votre confiance**

**Retex**  
AVOCATS

Valence - Lyon

*Des stratégies innovantes façonnées par nos expériences*

SELARL au capital de 50 000 euros - RCS Romans 808 292 999

21, côte des Chapeliers 26000 VALENCE (FRANCE)

Tél. : 00 33 (0)4 75 82 90 99 - Fax : 00 33 (0)4 75 43 32 68

[www.retex-avocats.com](http://www.retex-avocats.com)



# Numérian

**Analyse et stratégie financière**

**Comité syndical du 16 avril 2024**

## Présentation du Cabinet Michel Klopfer

Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés.

Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé quelque 7.000 missions auprès de plus de 1300 collectivités parmi lesquelles

- 35 des 42 villes de plus de 100.000 habitants
- 91 des 102 départements
- 24 des 27 anciennes régions
- 24 métropoles et communautés urbaines
- 135 communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux.

Ses consultants sont également intervenants auprès du Sénat, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Intérieur, et de la Cour des Comptes.

Ils sont auteurs de “ Gestion financière des collectivités locales ” 9<sup>ème</sup> édition à paraître en 2024 aux Editions du Moniteur ainsi que d'articles dans différentes publications dont “ Les Notes Bleues de Bercy ” et “ Gestion et finances publiques »



# Sommaire

1 <sup>ère</sup> partie : Concepts méthodologiques et distorsions comptables constatées chez Numérian	pages 4 à 9
2 <sup>ème</sup> partie: Analyse financière 2017-2023	pages 9 à 31
3 <sup>ème</sup> partie: Analyse fiscale relative à la TVA et aux impôts commerciaux	pages 32 à 47
4 <sup>ème</sup> partie. Synthèse du rapport	pages 48 à 49



# Numérian

## PREMIERE PARTIE

### CONCEPTS METHODOLOGIQUES ET DISTORSIONS COMPTABLES CONSTATEES CHEZ NUMERIAN





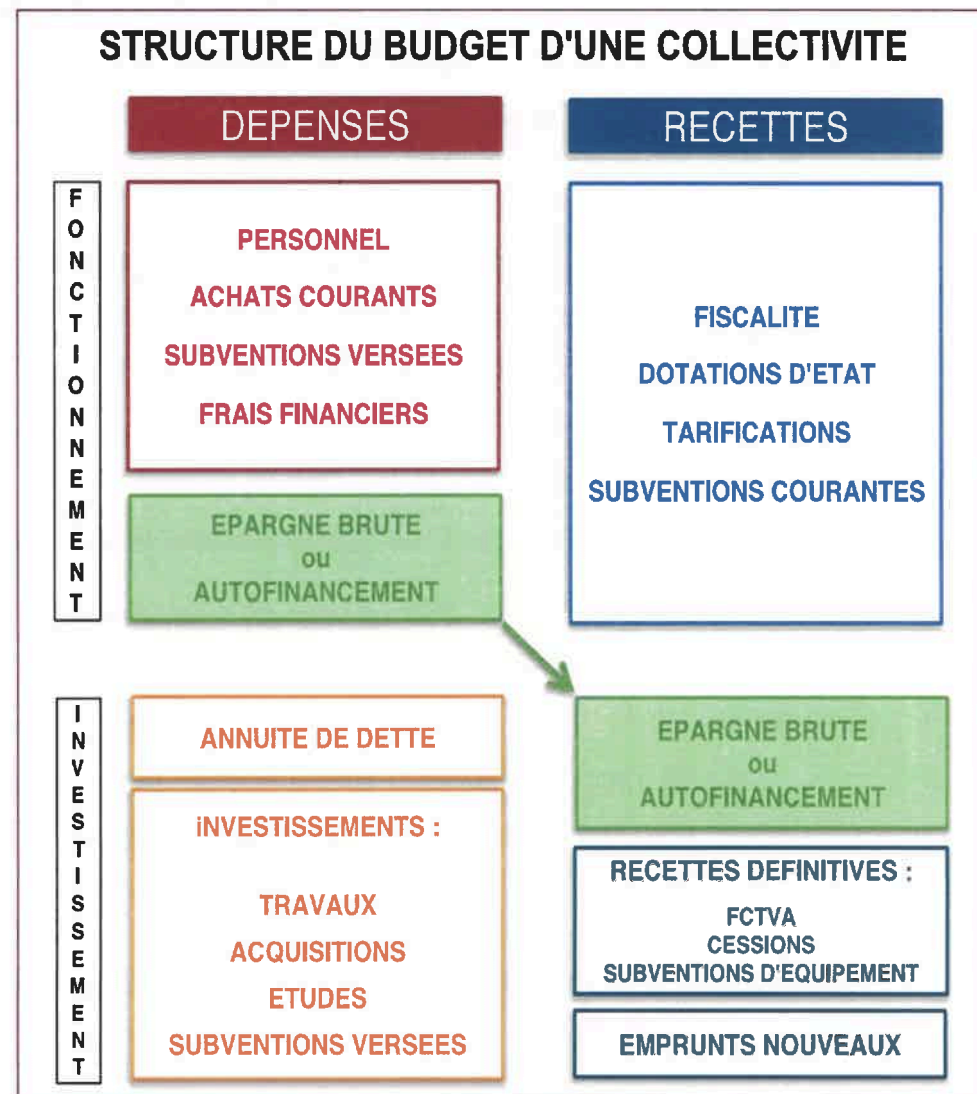
# Méthodologie d'analyse

⇒ **L'épargne brute** est un **indicateur central** dans l'analyse des comptes publics locaux :  
⇒ elle désigne **le solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement récurrentes**.

⇒ L'épargne brute constitue **le témoin**  
⇒ de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement

⇒ de la **capacité à se désendetter et/ou à investir avec un effet de levier de 10** : l'épargne brute représente donc également la « capacité d'autofinancement » de la commune (d'où l'usage du terme « autofinancement brut ») ;

100 d'épargne brute en plus permet d'investir 1000 de plus dans le cadre d'une prospective puisqu'elle finance l'annuité sur 15 ans d'un emprunt additionnel de 1000



## Méthodologie d'analyse

⇒ Analyser la **solvabilité financière** d'un organisme public consiste à répondre à la question suivante :  
**l'emprunteur a-t-il les moyens de rembourser sa dette ?**

⇒ La **dette ne peut être raisonnablement comparée qu'à ses sources de remboursement**, et d'abord à la plus récurrente d'entre elles, **l'épargne brute**. La **capacité de désendettement** s'exprime donc ainsi :

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de dette}}{\text{Epargne brute}}$$

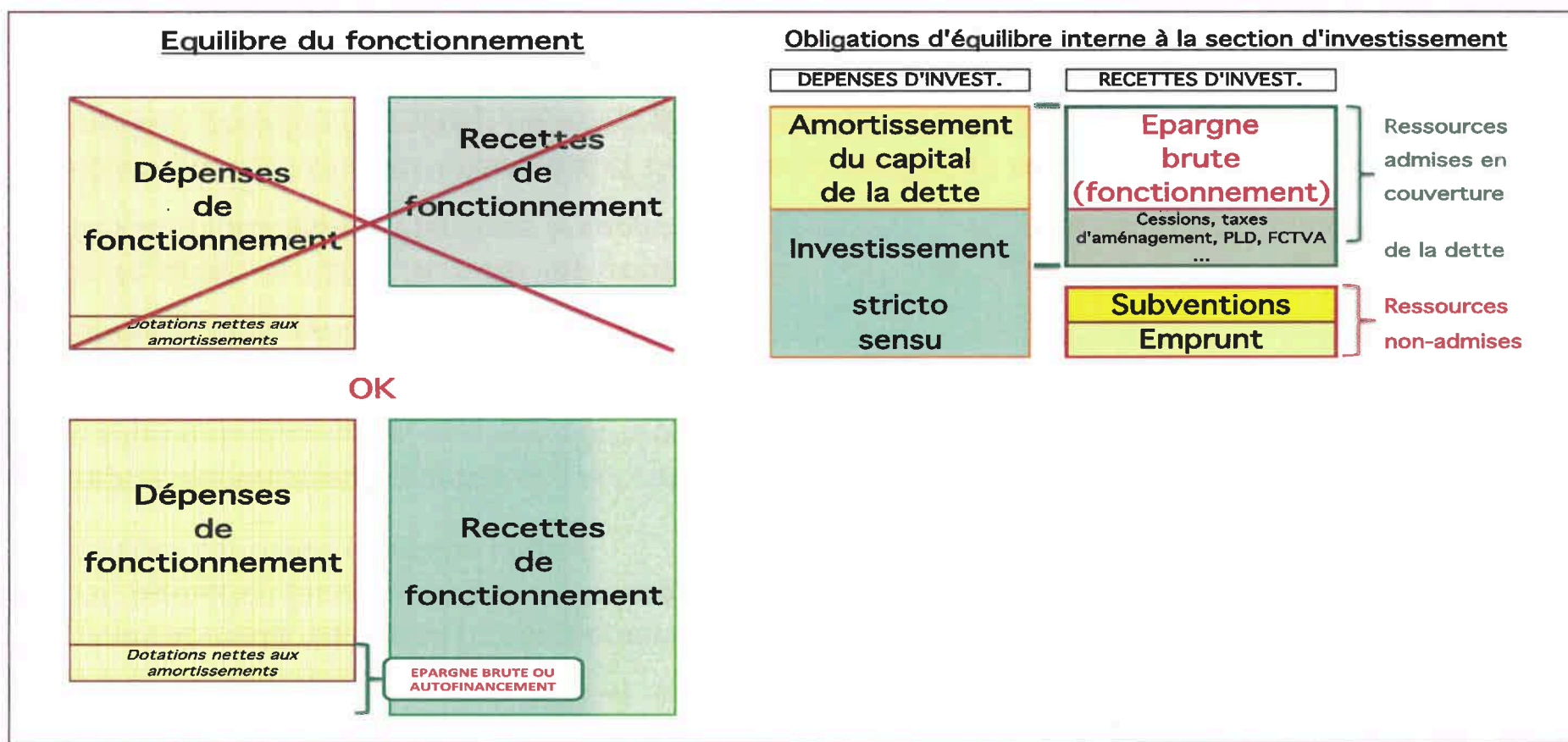
Cette formule consiste à rapporter un stock (l'encours de dette) à un flux (l'épargne brute) : dès lors, le résultat s'exprimera en années et désignera **le nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.**

**Le seuil usuel de capacité de désendettement est fixé entre 10 et 15 ans pour une collectivité, soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour les financer. Il avait été normalisé par la LPFP 2018-2022 avec une durée normative ne devant pas dépasser 12 ans pour les communes et intercommunalités, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.**

# Méthodologie d'analyse

Le respect des **règles de contrainte budgétaire au budget primitif** :

- **ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT INTÉGRANT LES CHARGES D'AMORTISSEMENT**
- **FINANCEMENT DE L'AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE PAR DES RECETTES DÉFINITIVES**



## Retraitements comptables et distorsions constatées

- L'analyse financière s'appuie sur les réalisations constatées aux comptes administratifs des exercices 2017 à 2023 et trois analyses différentes sont menées
  - Le syndicat mixte Numérian (anciennement des Inforoutes jusqu'en 2019)
  - L'EPIC Numérian (anciennement des Inforoutes jusqu'en 2018)
  - Le compte consolidé des deux entités
- Les comptes administratifs publiés ont été retraités pour comptabiliser les cessions (compte 775) et au-delà de ces retraitements classiques, *des distorsions comptables ont pu être constatées*

*1) Contradictions entre les tableaux par chapitre et les tableaux détaillés par articles (dépenses d'investissement du syndicat mixte en 2018)*

*2) Etat de dette de l'EPIC faux sur les exercices 2018, 2019 et 2022 où des contrats d'emprunt non encore mobilisés sont indûment portés dans le capital restant dû dégradant anormalement l'image des comptes*

*3) Doublement entre les charges rattachées et des restes à réaliser de même montant (Epic 2022) ce qui revient à comptabiliser deux fois les mêmes dépenses dans le résultat net de l'exercice*

*4) Prise en charge dans les comptes 2023 du syndicat mixte des dépenses de journée complémentaire et de rattachements (81 k€) qui n'ont pas pu être passées dans la comptabilité de l'EPIC compte tenu de sa dissolution au 31 décembre. En revanche les recettes de même nature (77k€) ont été basculées sur 2024 alors qu'elles sont économiquement imputables à 2023. Ces prescriptions de la DGFIP se sont imposées à Numérian.*

*Les éléments ci-dessus ont été retraités. De surcroît, le SM a perçu, en 2019, 346 K€ de subvention régionale qui est restée 3 ans dans les caisses de Numérian avant d'être finalement utilisée en 2022. L'analyse présentée ci-après tient compte de cette thésaurisation qui améliore artificiellement le résultat de 2019 et aboutit à une épargne brute négative en 2022.*





# Numérian

**DEUXIEME PARTIE**

**ANALYSE RETROSPECTIVE**

**2017-2023**

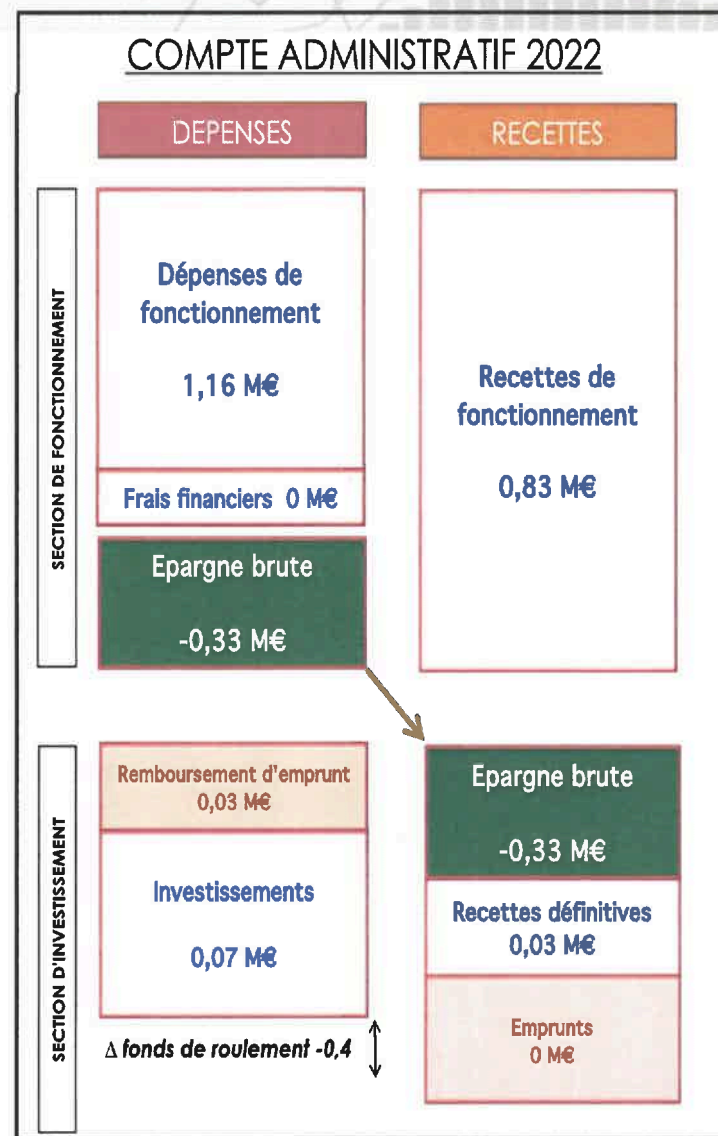
# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : LE CA 2022

Le syndicat mixte Numérian affiche au CA 2022 une épargne brute négative de 328 k€ avec une structure budgétaire très particulière

=> En section de fonctionnement les cotisations des membres et subventions reçues au compte 74 représentent près de 90% du total des recettes réelles (740 k€), tandis que les facturations sont modestes (80k€).

=> En matière de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général (011) comportent une dépense exceptionnelle de 361.900 € au titre de carnets de pass numériques qui avaient été préfinancées par une subvention de la Région AURA de 345.800 € perçue... trois ans plus tôt en 2019, opération qui à elle seule explique le déficit de l'exercice 2022 et rétroactivement l'excédent de 2019.

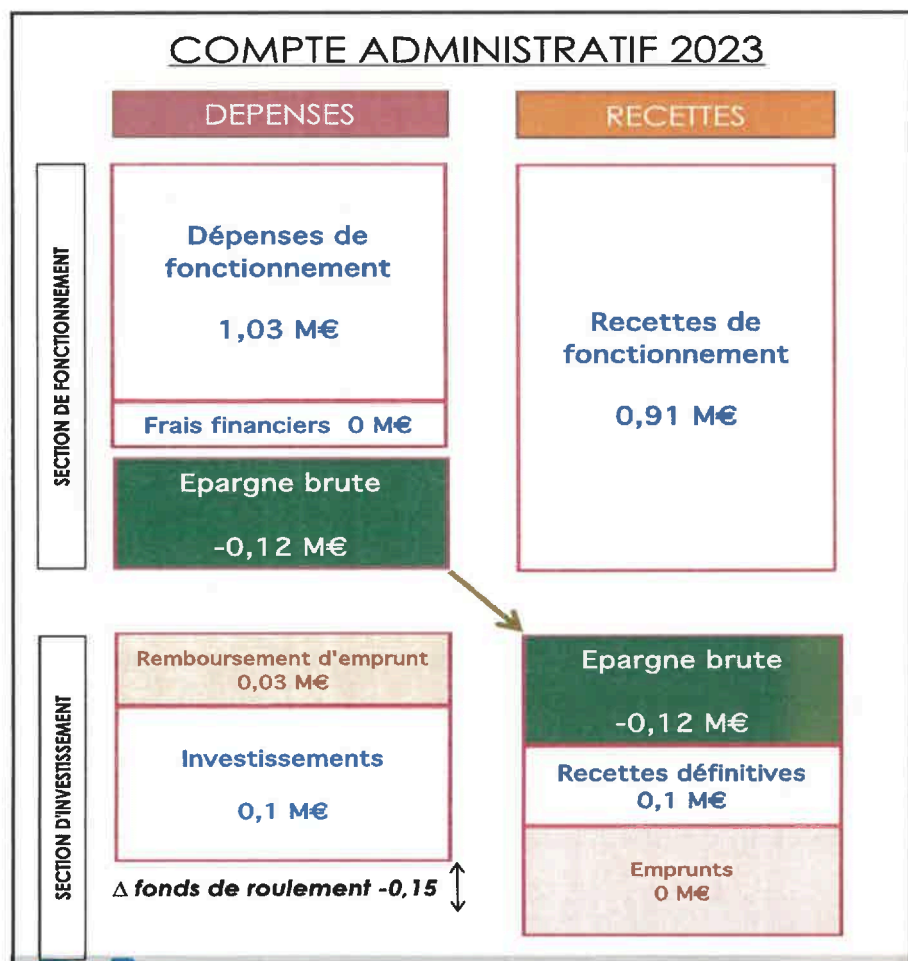
=> La section d'investissement n'a comme recette pérenne que le FCTVA, l'équilibre étant assuré que par une ponction sur le fonds de roulement. Celui-ci s'élève à 282 K€ à fin 2022 pour une trésorerie qui est elle de 700 K€ en raison d'un compte fournisseur assez lourd.



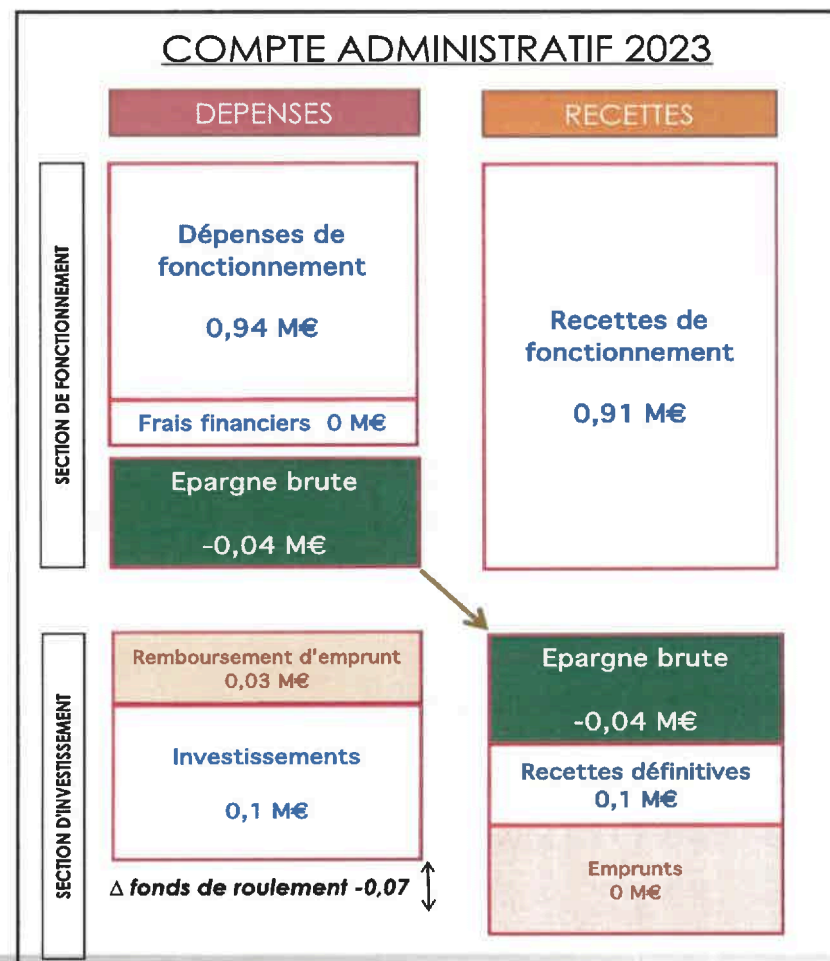
# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : LE CA 2023

Une fois retraité des quelques 81 K€ de dépenses de l'EPIC pris en charge par le syndicat mixte, l'épargne brute reste quasiment à zéro car le syndicat mixte assure des prestations (personnel et frais généraux) qui contribuent au chiffre d'affaires de l'EPIC et sur lequel il est indûment taxé aux impôts commerciaux

## COMPTABLE

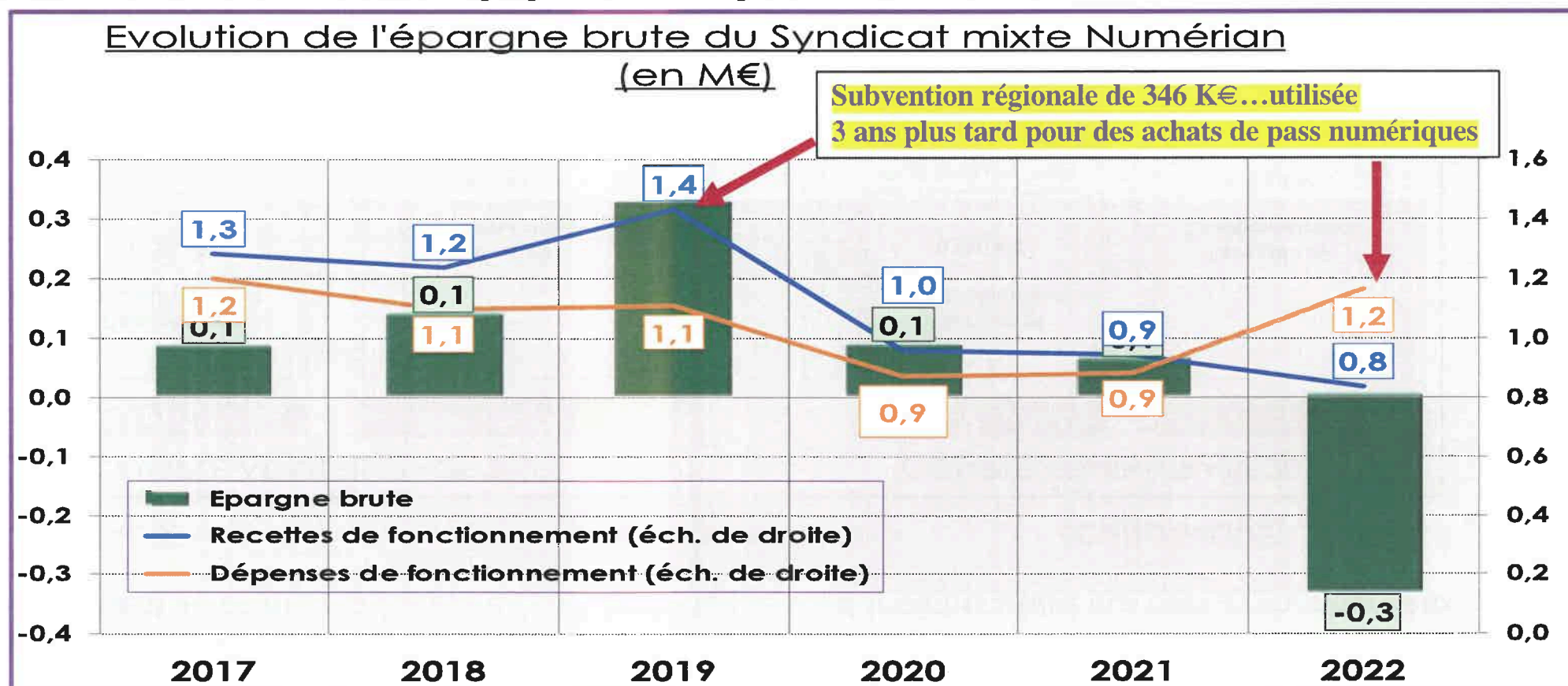


## ECONOMIQUE



# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

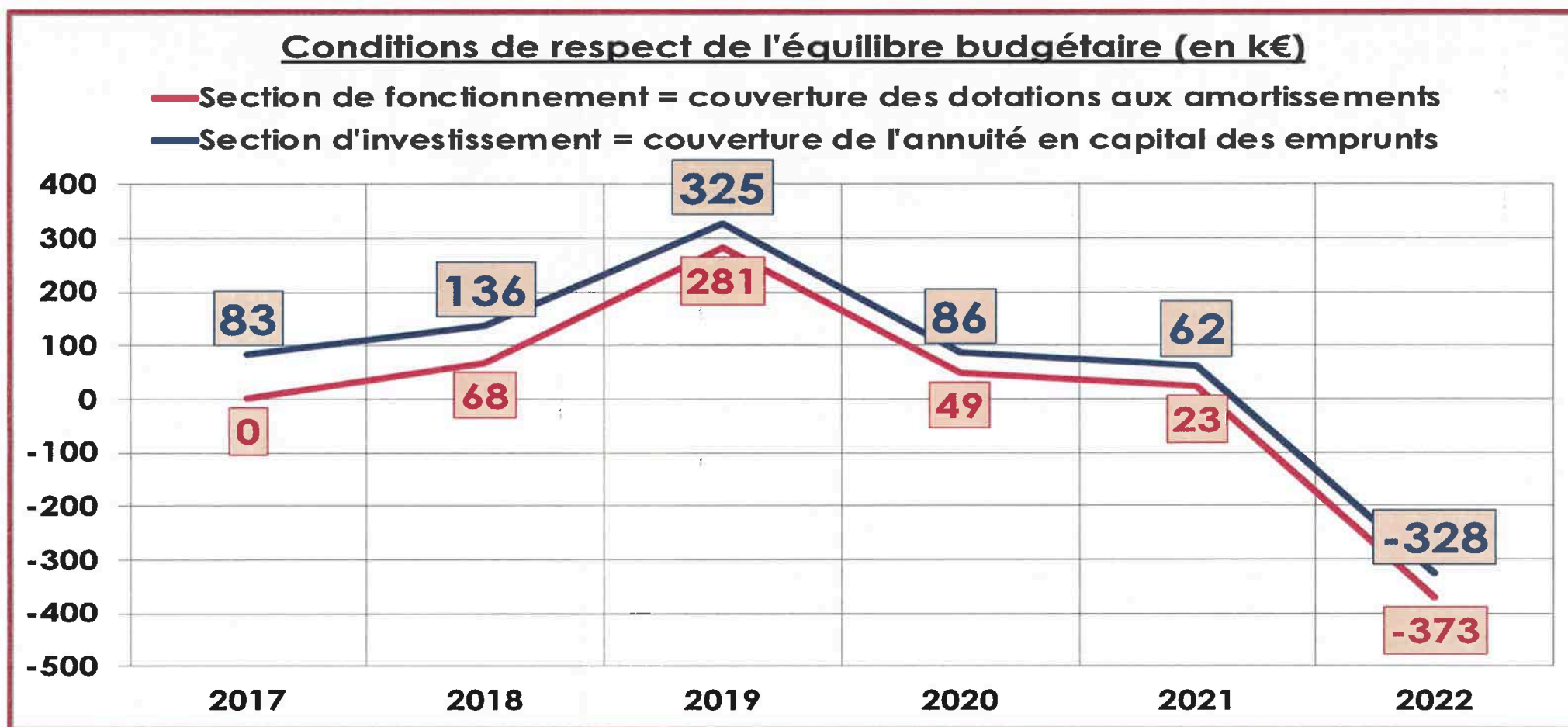
La situation de déficit de fonctionnement en flux constatée en 2022 ne caractérisait pas au même point les exercices précédents. L'épargne brute récurrente est comprise entre 50 et 120 k€ sauf en 2019 où elle avait été dopée par une subvention régionale de 346 k€, à l'époque indue puisqu'il a fallu attendre trois ans (2022) pour que Numérian en justifie l'usage. En conséquence le syndicat mixte n'a pu voter son budget 2023 en équilibre qu'en reprenant la balance du compte de gestion de 2022, sans quoi les dotations aux amortissements n'auraient pas pu être couvertes par des recettes courantes.





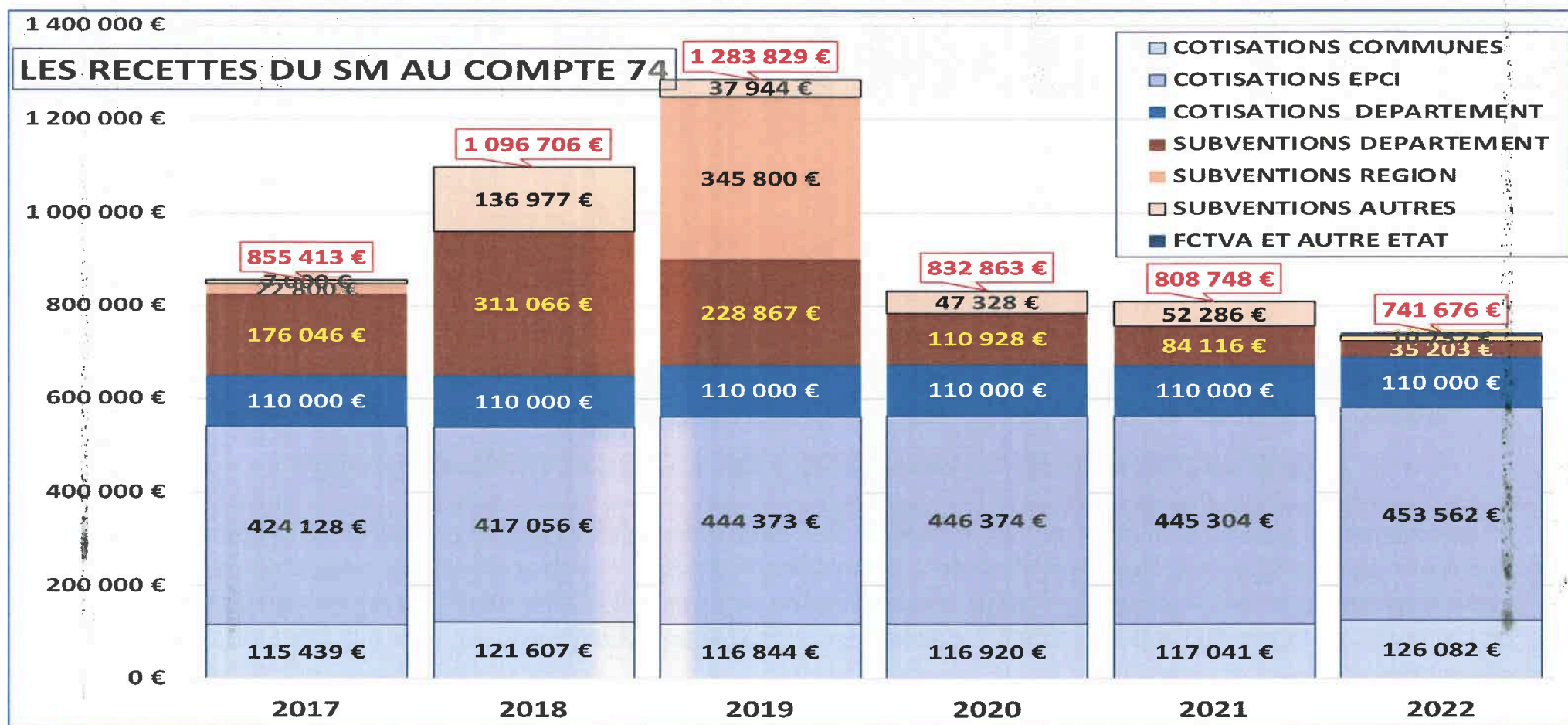
# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'équilibre budgétaire des deux années précédentes (2020-2021) était assuré à quelques dizaines de milliers d'euros. En 2022 il ne l'est plus sans reprise de l'excédent au budget primitif de l'année suivante. Mais à fin 2022 l'excédent de fonctionnement reporté ne couvrait que moins de 1,5 fois le déficit d'épargne budgétaire. A noter qu'en 2019 c'était déjà la subvention régionale, à l'époque non justifiée qui assurait l'équilibre budgétaire aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.



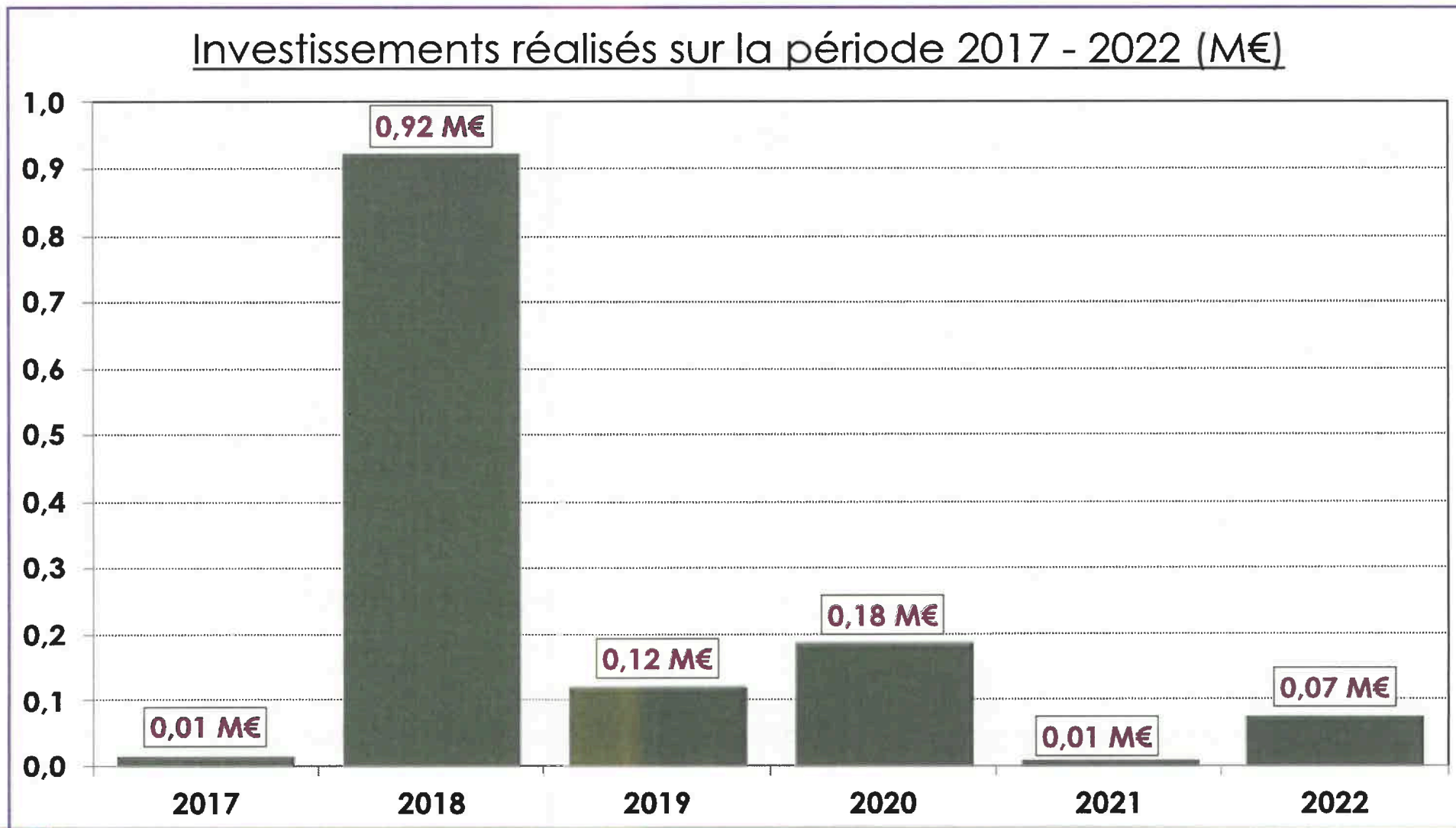
# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : COTISATIONS ET SUBVENTIONS

Les cotisations (teinte bleue) plafonnent à moins de 700 K€ et s'agissant de celles du bloc communal, elles n'évoluent que de la croissance démographique sans indexation tandis que celles versées par le département n'ont jamais été revalorisées. Les subventions (teinte marron) sont majoritairement d'origine départementale et elles affichent une très nette tendance à la baisse. En dehors de l'aide exceptionnelle de la Région de 2019 déjà citée, les autres concours proviennent de la CAF.



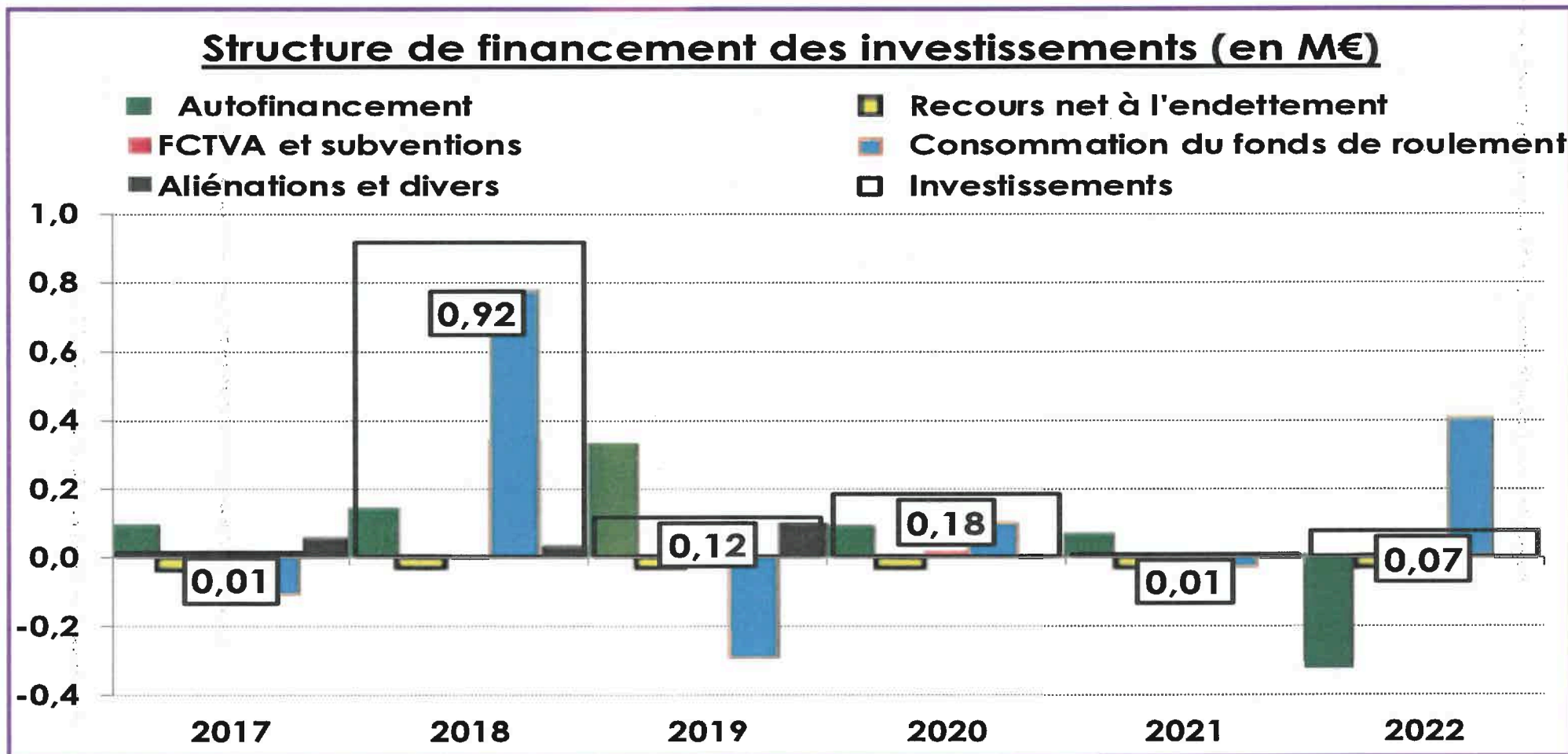
# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : LES INVESTISSEMENTS

Les investissements du syndicat mixte ont été globalement modestes en se situant même au-dessous de 20 k€ sur 5 des 6 années



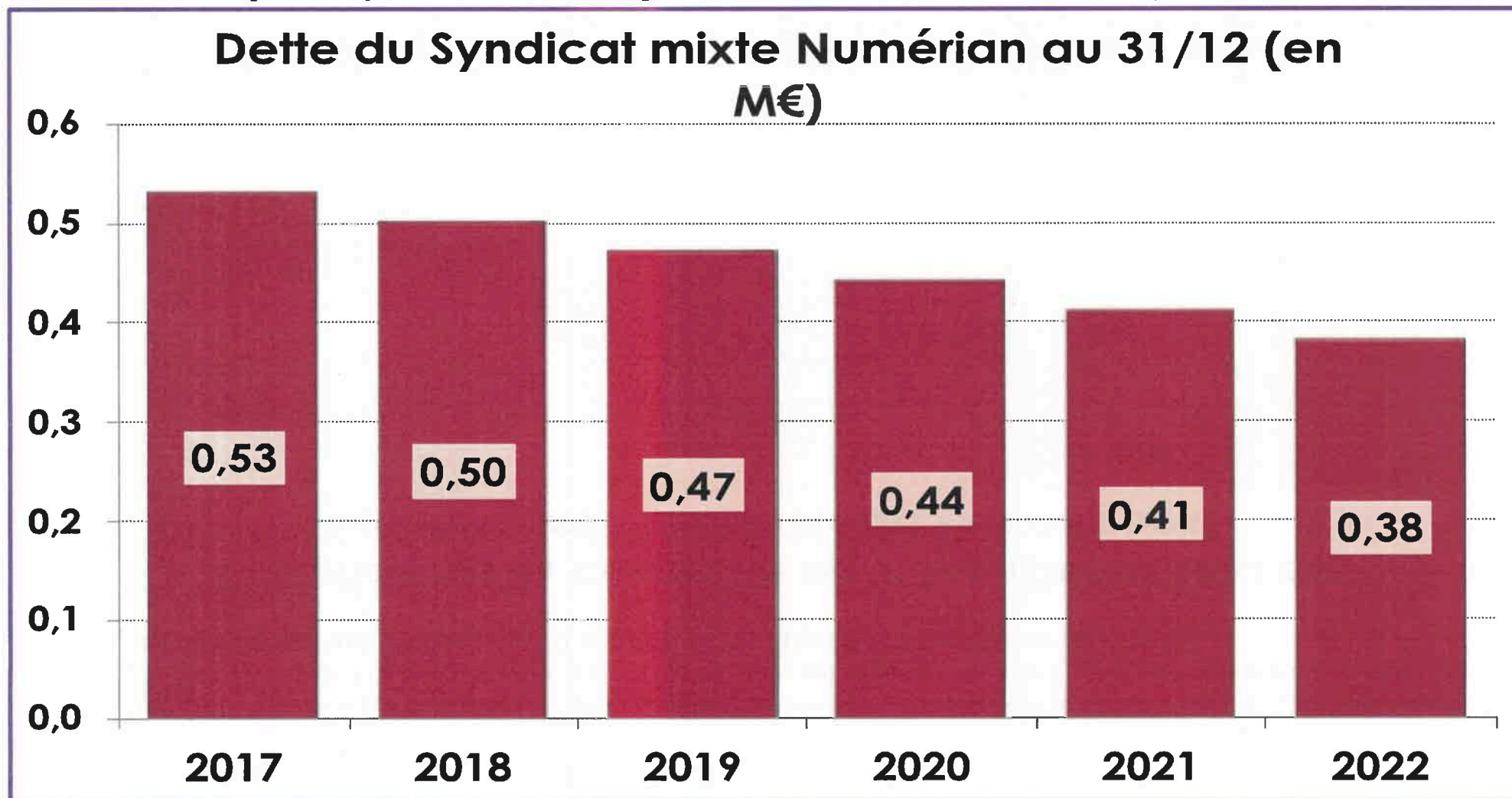
# ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Avec le FCTVA pour seule recette interne à la section, le syndicat mixte pilote son équilibre par la variation positive (en 2017, 2019 et 2021) ou négative (en 2018-2020 et 2022) du fonds de roulement, la dette antérieure n'étant pas besoin d'être renouvelée et s'amortissant donc régulièrement.



## ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : LA DETTE

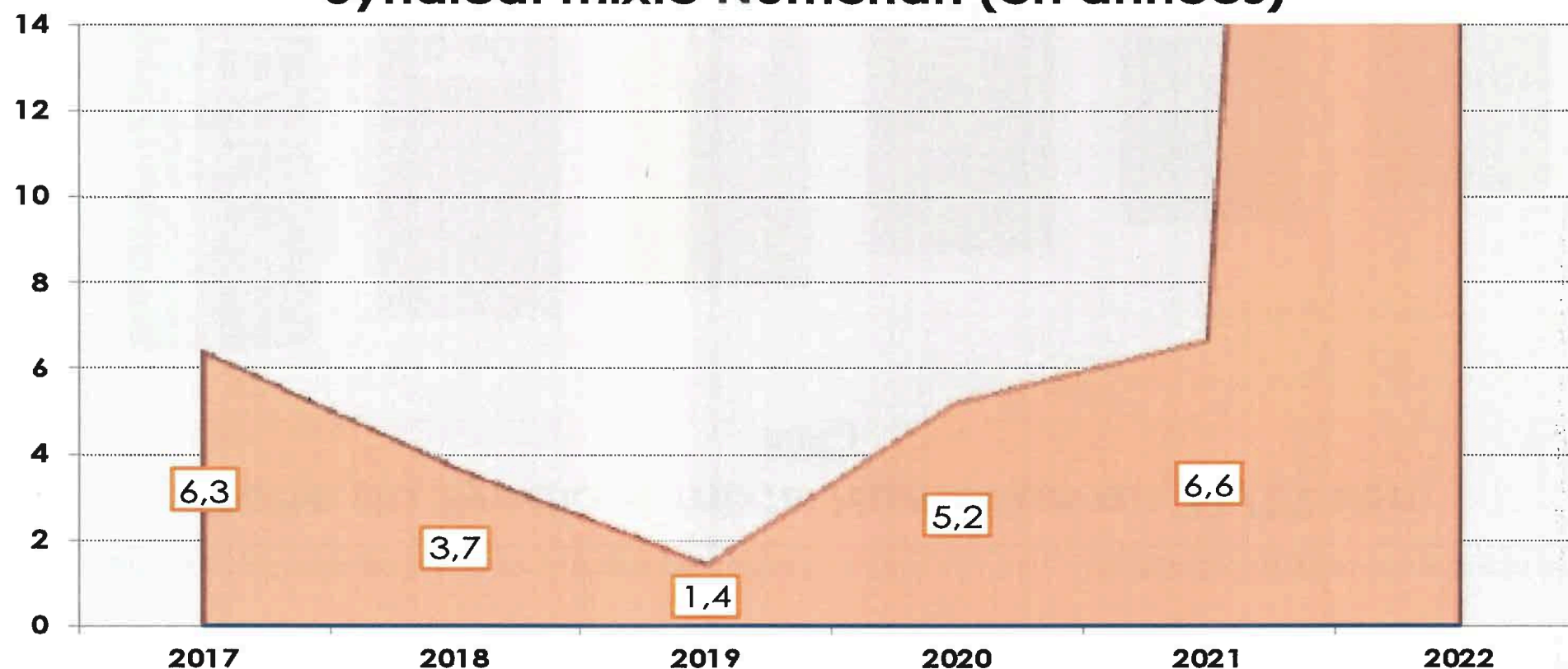
Le seul contrat d'emprunt du syndicat mixte contracté pour 600 k€ en 2016 sur 20 ans s'amortit régulièrement et s'achèvera en 2036



## ANALYSE FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE : LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Entre 2018 et 2021, la modestie à la fois de la dette et de l'épargne conduit à un ratio dans la norme et même artificiellement trop favorable en 2019 (subvention de fonctionnement non utilisée). Son utilisation différée de 3 ans rend l'indicateur non calculable en 2022 mais ce n'est pas tant une problématique de solvabilité que d'équilibre budgétaire sur cet exercice.

### Evolution de la capacité de désendettement du Syndicat mixte Numérian (en années)

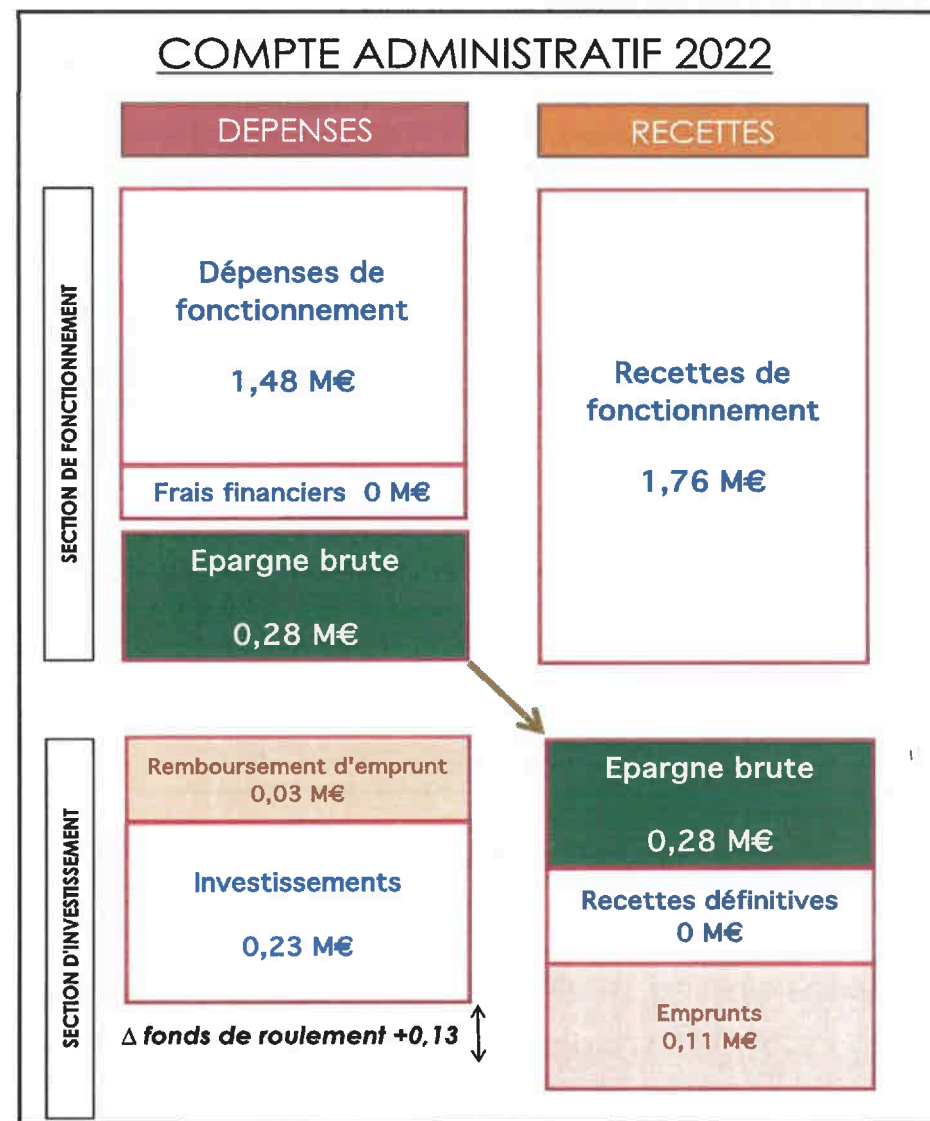


# ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'EPIC affiche une épargne brute de 0,28 M€ représentant 15,9% des recettes réelles de fonctionnement qui sont elles-mêmes quasi exclusivement composées de produits d'exploitation. Ce taux d'épargne brute qui correspond globalement à la moyenne des communes a été amputé de 39 K€ d'impôts commerciaux au titre de l'Impôt sur les sociétés, de la CFE et de la CVAE.

Les investissements sont modestes et en dépit de l'absence totale de toute recette définitive en section d'investissement, ils auraient pu être budgétairement financés par l'épargne brute ménageant même une légère augmentation du fonds de roulement qui se situait à 462 K€ fin 2021 et atteint 591 K€ fin 2022 après mobilisation d'un emprunt de 106 K€ Mais cet appel à l'emprunt était bel et bien nécessaire car, contrairement au syndicat mixte, l'EPIC a une trésorerie tendue (76 K€ au 31 décembre) en raison d'un compte client de 827 K€ soit de l'ordre de 5 mois d'activité dont près de 10% de clients douteux qui peuvent sembler insuffisamment provisionnés.

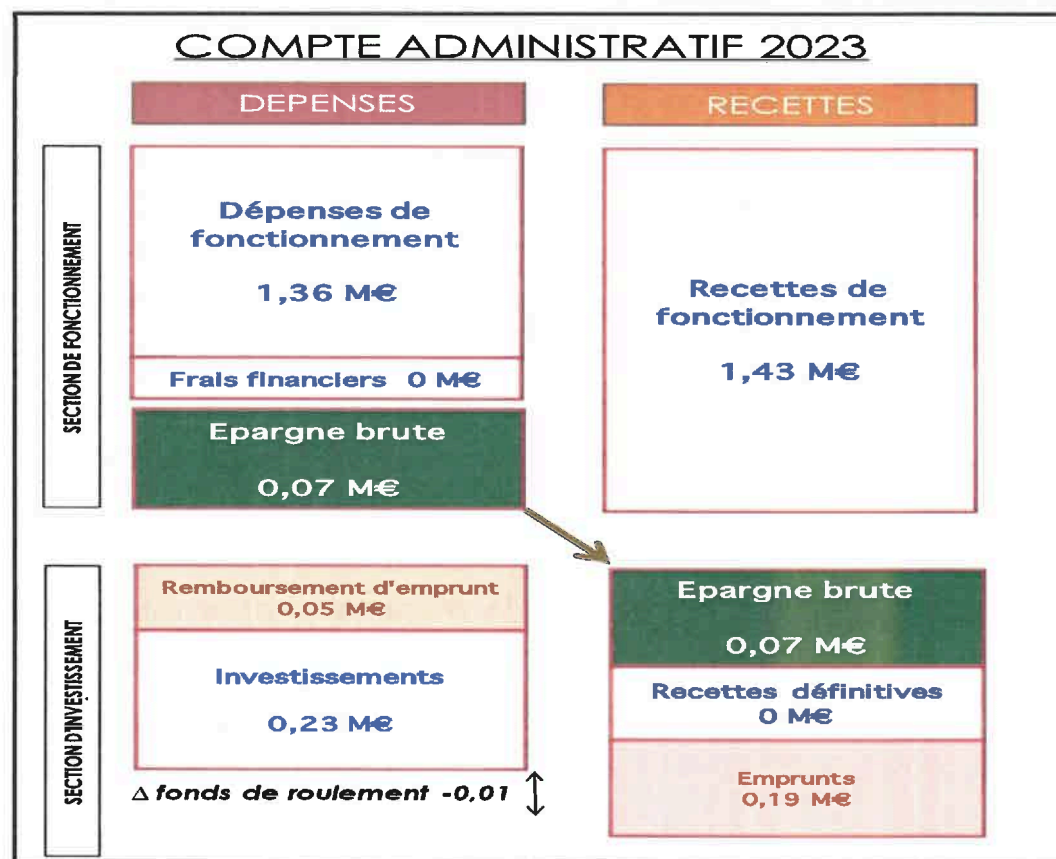
En dépit de ce nouvel emprunt, la capacité de désendettement reste très sécurisante à 0,4 ans.



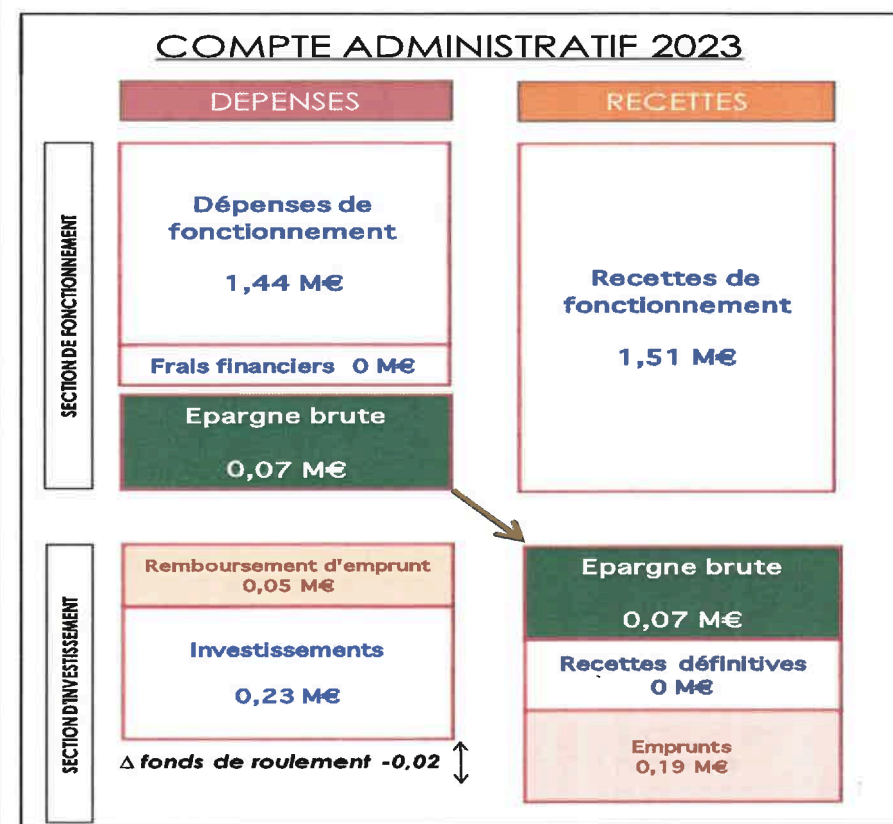
# ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: LE CA 2023

Les ordres de grandeur des dépenses non comptabilisées (81 K€) et des recettes non comptabilisées (77 K€) étant de même grandeur, cela ne change pas l'épargne brute qui reste quasiment à zéro mais en 2023 l'EPIC a payé des impôts sur les sociétés (par définition non déductibles) alors qu'il ne dégagait pas de résultat réel

## COMPTABLE



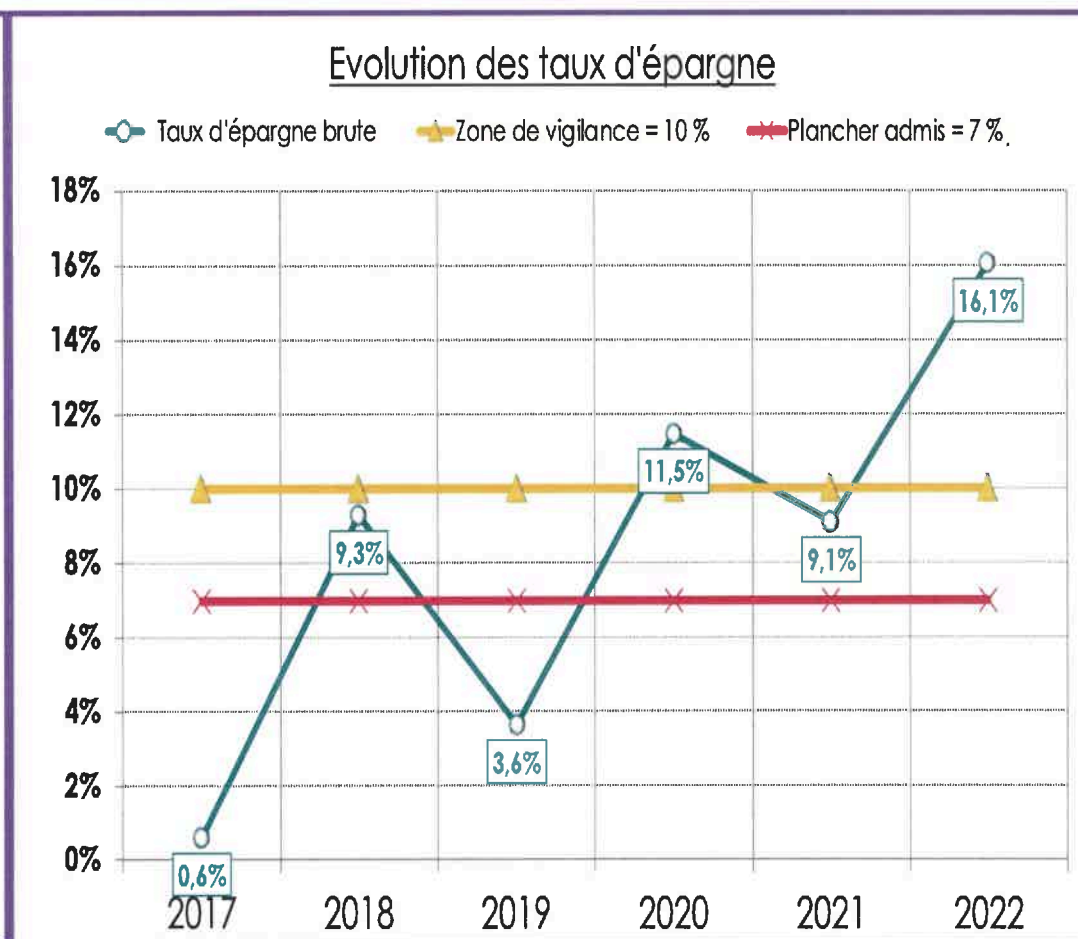
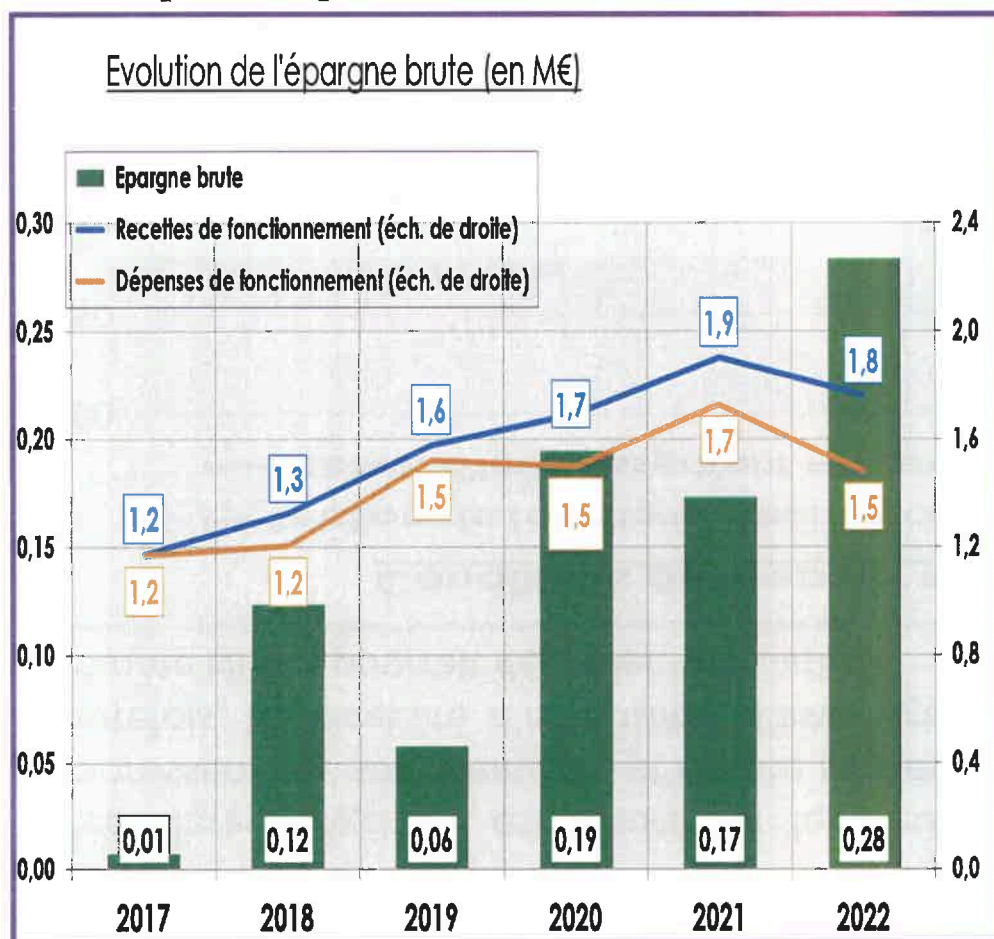
## ECONOMIQUE





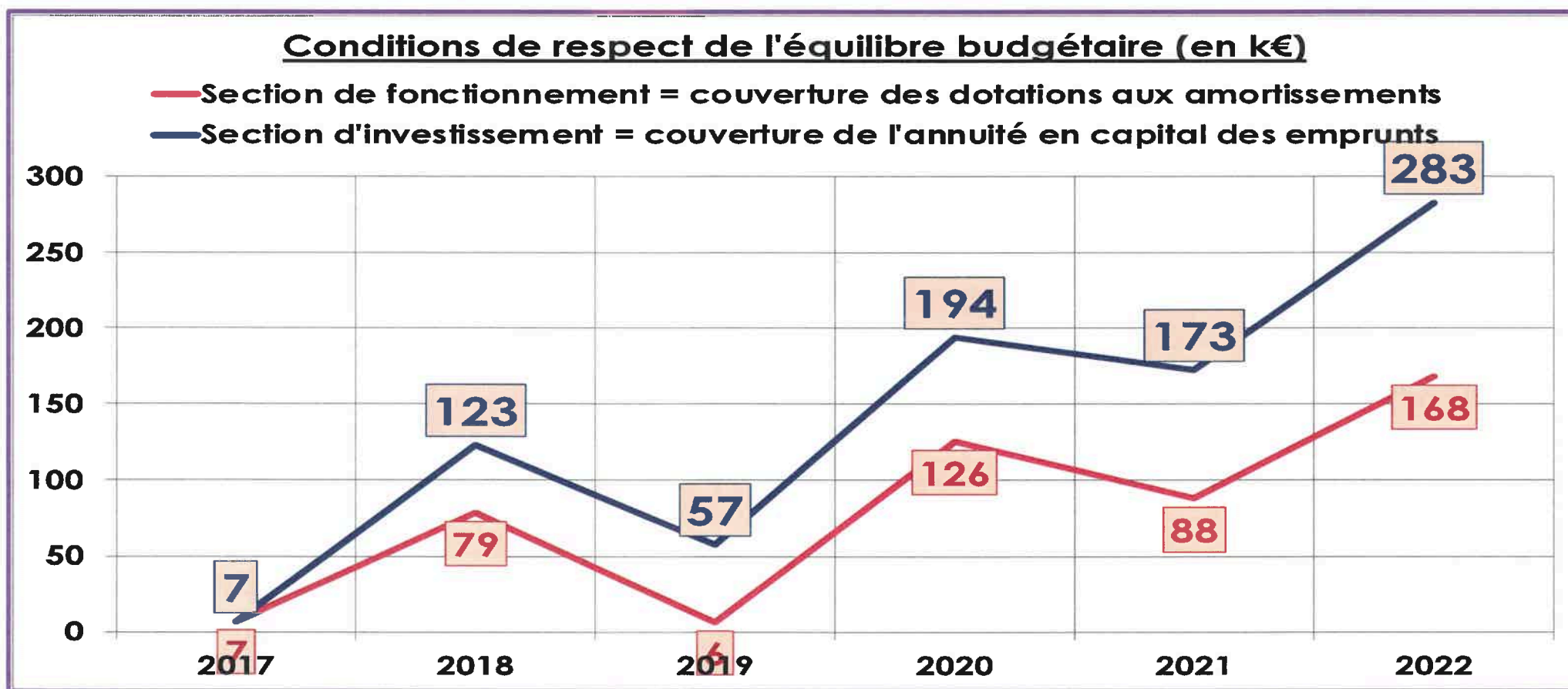
# ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

L'épargne brute affichait jusqu'en 2022 une tendance haussière, la croissance globale des recettes s'accompagnant d'une maîtrise des charges, sous réserve de deux paramètres importants à prendre en compte à savoir d'une part l'adéquation analytique des charges dans les comptes de l'EPIC (et non du syndicat mixte) et d'autre part la capacité à faire rentrer les créances.



## ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: EQUILIBRE BUDGETAIRE

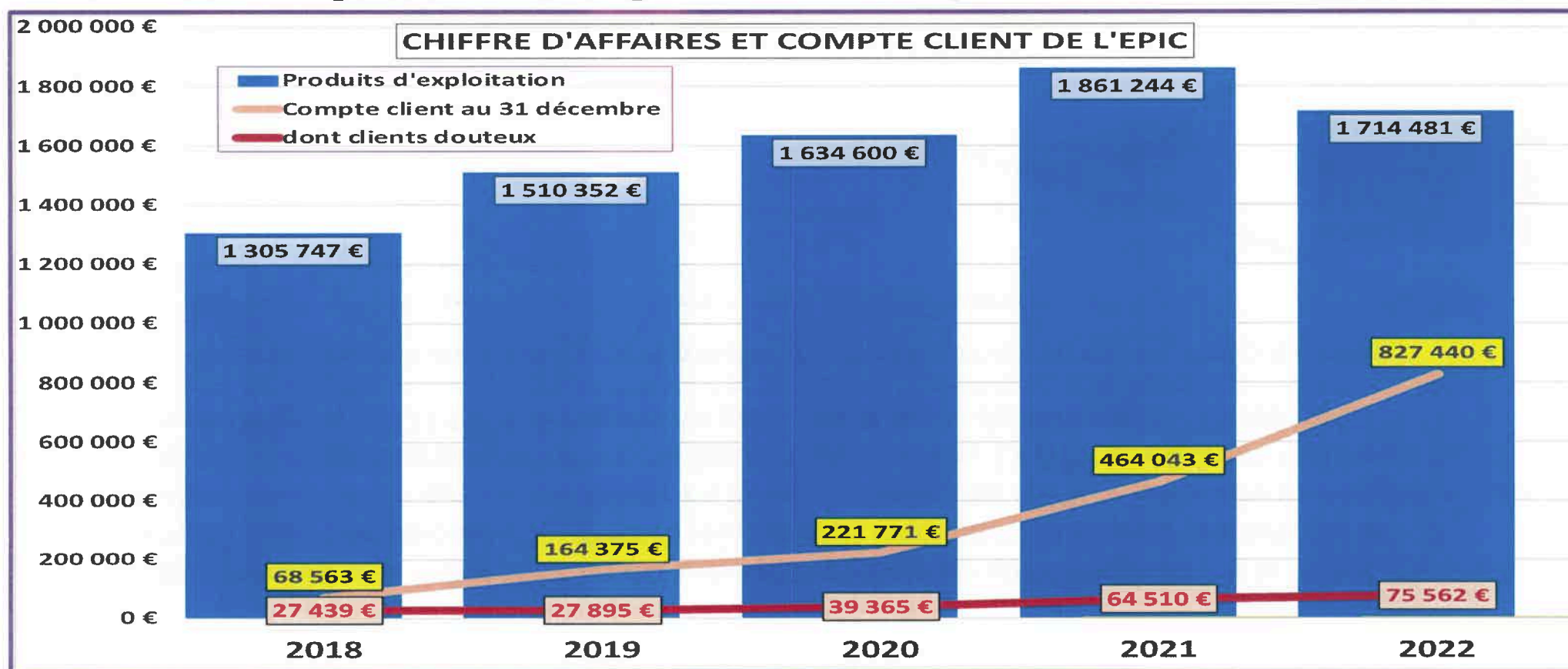
L'équilibre budgétaire est assuré sur les deux sections, en fonctionnement puisque les dotations aux amortissements sont limitées, et encore plus en investissement puisque la dette est quasiment inexistante. Toutefois, la nécessité d'emprunter d'avantage à l'avenir pour couvrir le besoin en fonds de roulement (compte client) pourrait dégrader la situation.



## ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC:

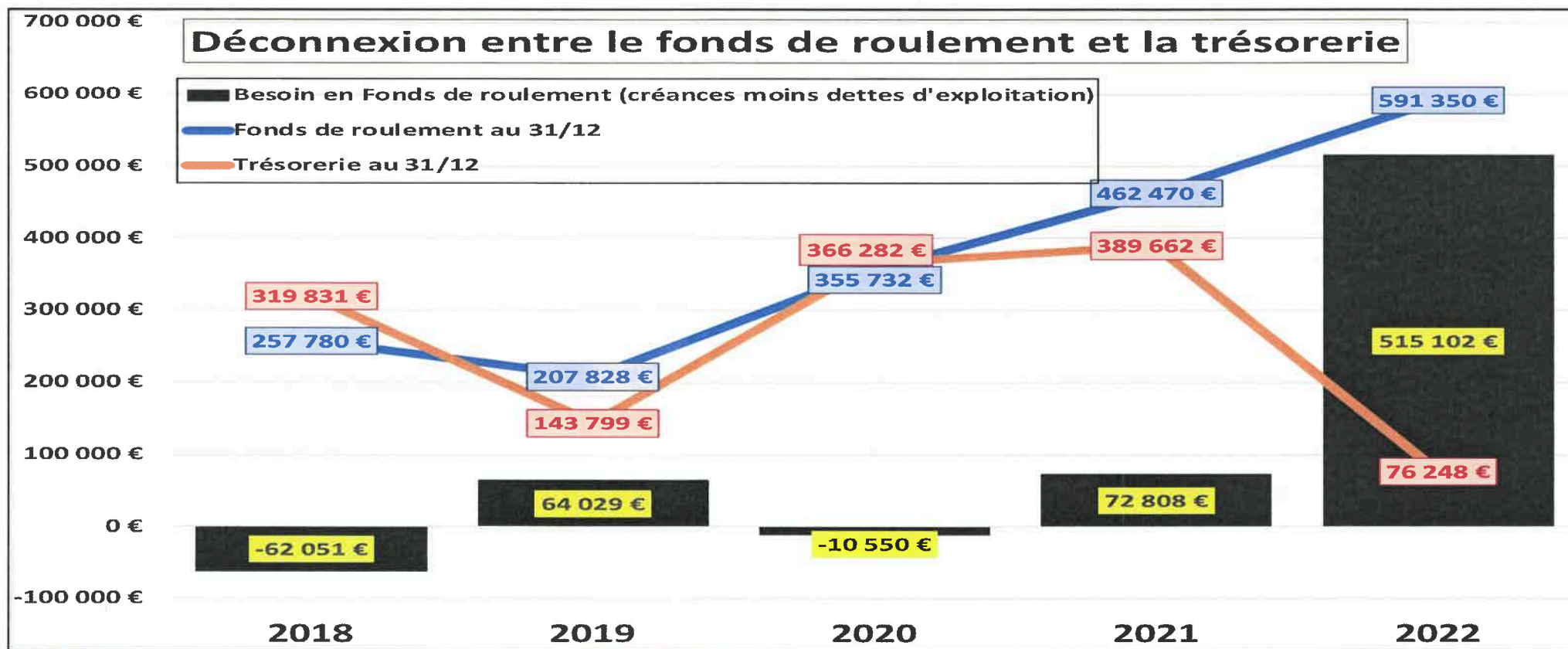
### PRODUITS D'EXPLOITATION, CLIENTS ET CLIENTS DOUTEUX

Entre 2018 et 2022, les produits d'exploitation augmentent de 31%. Et dans le même temps, le compte client est lui multiplié par 12 ce qui représente à fin 2022 un délai de règlement de 5 mois. Et suivant les années entre 9% et 40% de ces créances sont considérées comme douteuses ce qui est considérable. Or au 31 décembre 2022 l'EPIC n'a constitué que moins de 5K€ de stock de provision sur créances, se privant ainsi d'une économie légitime d'impôt sur les sociétés (130 k€ d'IS payé en cumulé sur la période). Seuls les titres annulés sont déduits du résultat imposable mais ils ne représentent en cumulé que 20 K€ sur les 5 exercices (2018-2022).



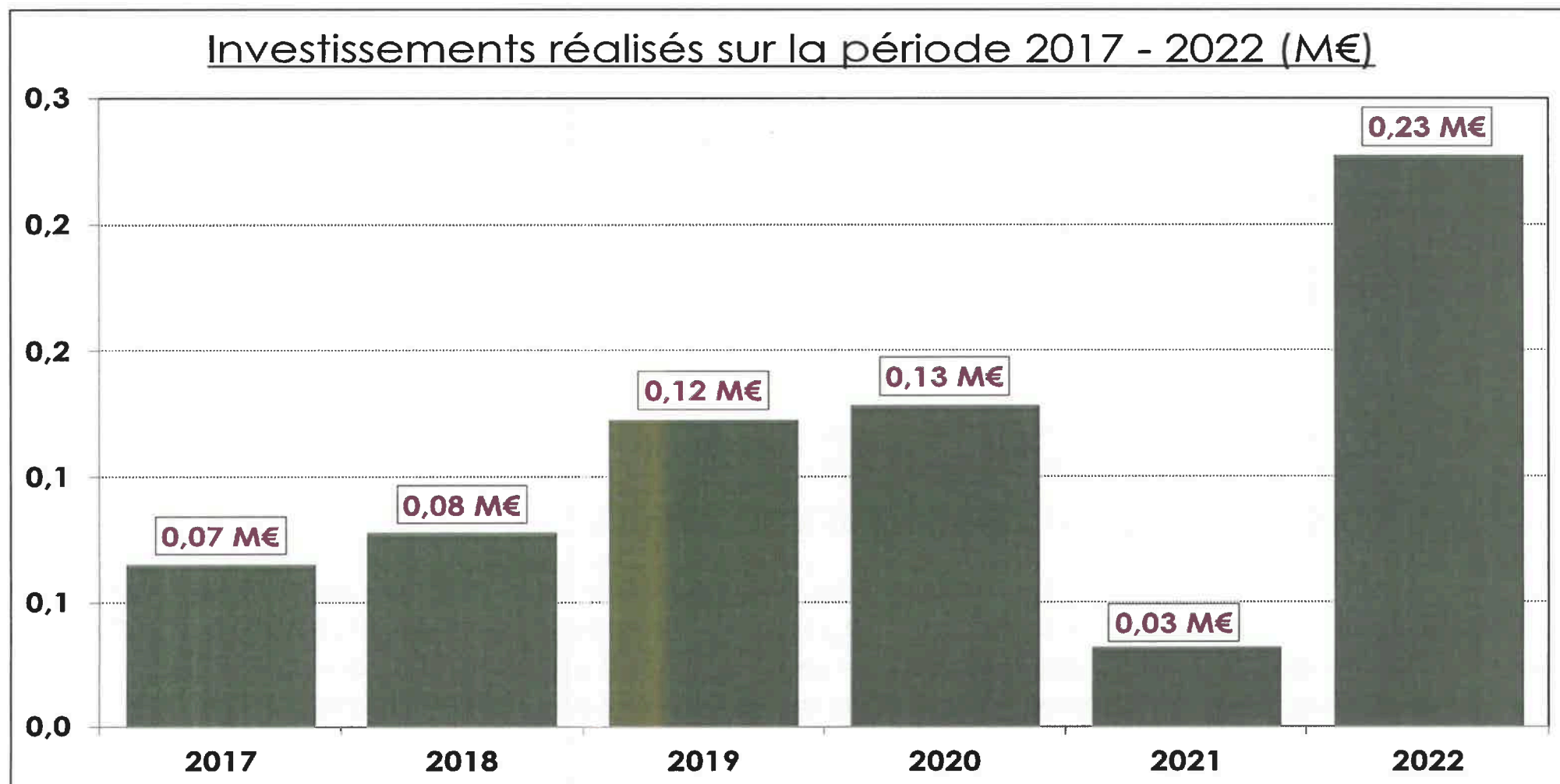
# ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: FONDS DE ROULEMENT ET TRESORERIE

Le fonds de roulement et la trésorerie sont des concepts voisins pour une collectivité : si le comptable avait le même calendrier que l'ordonnateur les deux entités seraient identiques. Mais pour une activité de commercialisation, la différence c'est le Besoin en Fonds de roulement (BFR) c'est-à-dire les comptes clients et autres débiteurs nets des fournisseurs et autres dettes d'exploitation. Le BFR se détériore fortement sur la période ayant obligé en 2022 l'EPIC à emprunter alors que le fonds de roulement s'accroissait...



## ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: LES INVESTISSEMENTS

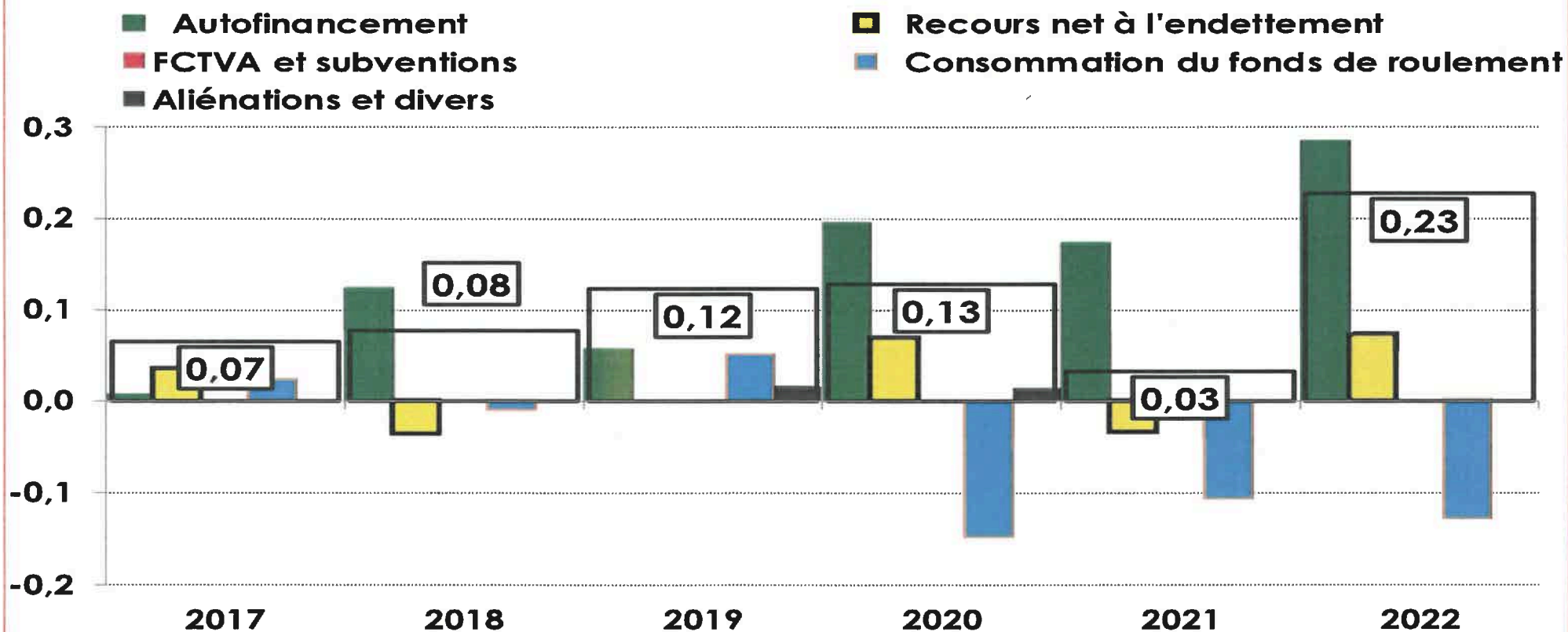
Eu égard à la taille de la section d'exploitation, les investissements de l'EPIC ont été modestes sur la période.



## ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

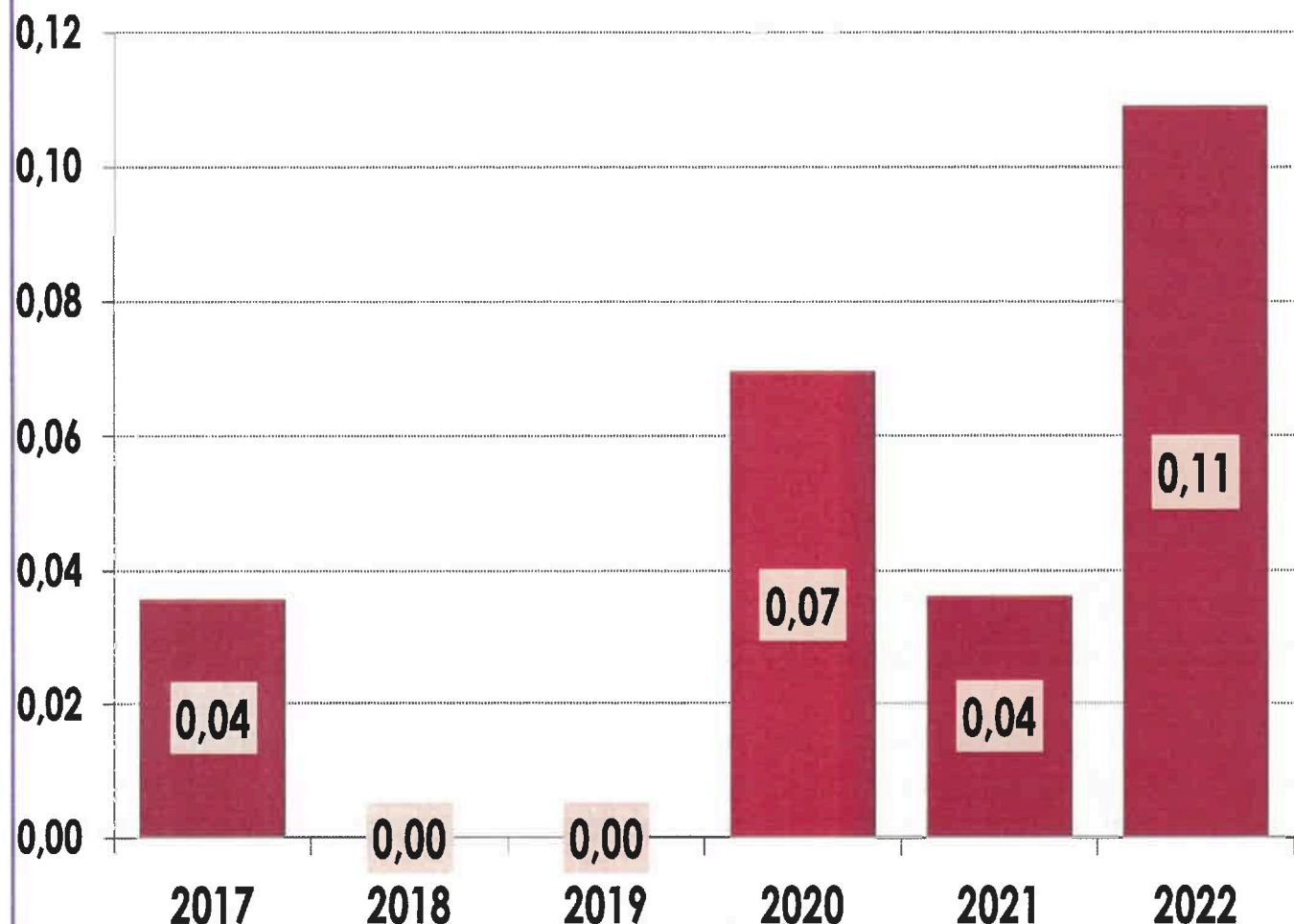
. Sur les trois derniers exercices, alors que l'épargne brute finance à elle seule les modestes investissements de l'exercice, l'EPIC doit augmenter en 2020 puis en 2022 son endettement, tout simplement parce que le chiffre d'affaires rentre mal. Et la même situation se projette sur l'avenir puisque 194 k€ de dette supplémentaire avaient été contractualisés en 2022 et ont dû rentrer dans les caisses en 2023.

### Structure de financement des investissements (en M€)



# ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: LA DETTE

Dette au 31/12 (en M€)



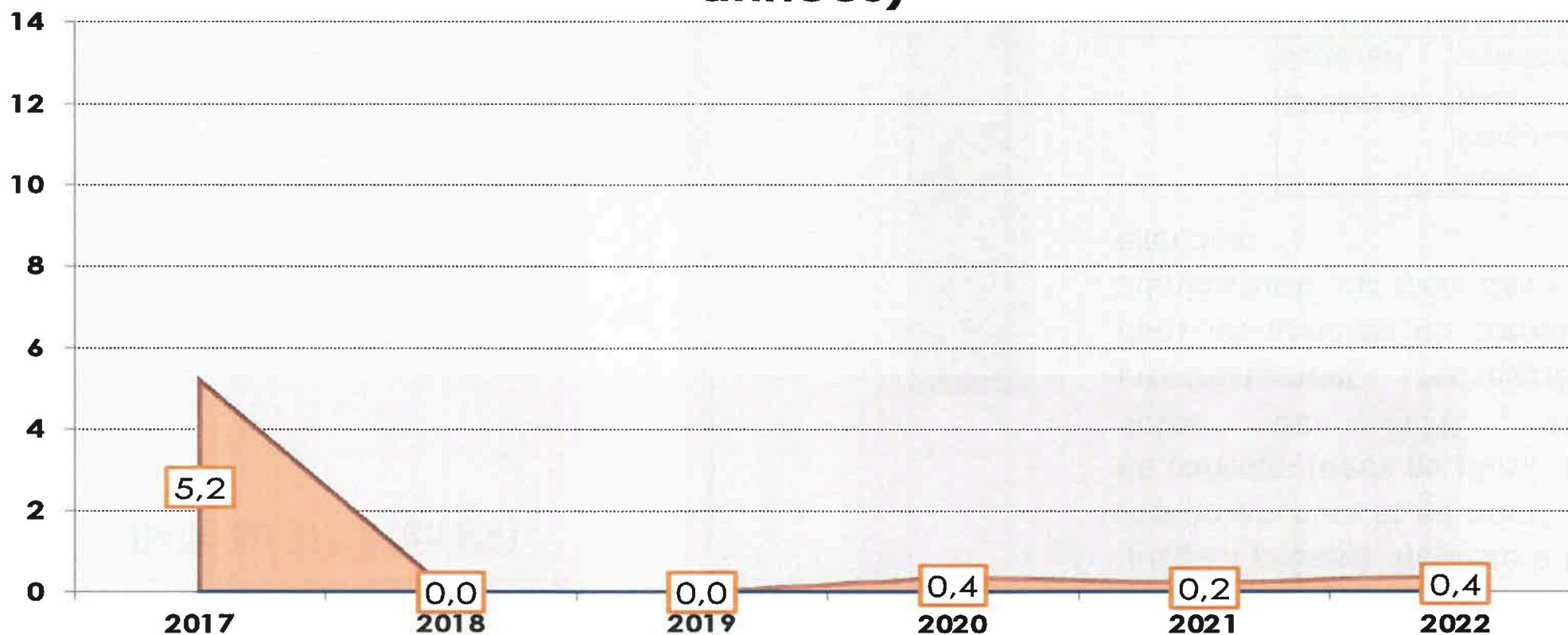
Jusqu'à présent modeste à la fois en encours et en nombre de contrats (deux au plus), la dette de l'EPIC est incorrectement renseignée dans les annexes du compte administratif sur trois des six exercices

	Encours de dette réel	Encours figurant au compte administratif
31/12/2017	35 872 €	35 872 €
31/12/2018	0 €	21 569 €
31/12/2019	0 €	100 000 €
31/12/2020	69 568 €	69 568 €
31/12/2021	36 246 €	36 246 €
31/12/2022	109 218 €	278 839 €

## ANALYSE FINANCIERE DE L'EPIC: LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Situation de solvabilité à ce jour sécurisante en raison de l'existence d'une épargne et de la modestie de la dette.  
Evaluation à relativiser toutefois si l'on rapporte l'épargne brute de 283 k€ à l'importance des créances non recouvrées à la clôture du dernier exercice soit 827 K€, représentant un rapport de près de 1 à 3.

### Evolution de la capacité de désendettement (en années)





## **ANALYSE FINANCIERE AGREGEE**

### **RETRAITEMENT DES OPERATIONS INTERNES ENTRE LE SM ET L'EPIC**

**Sur 2021 et 2022 , années pour lesquelles le Grand livre nous a été fourni quelques opérations internes ont pu être identifiées**

#### **Facturation du syndicat mixte à l'EPIC**

**2021 : 9.224 € de remboursements de charges sociales**

**2022 : 2690 € de remboursement de charges sociales**

**Ces opérations sont vraisemblablement relatives à des mutations de personnel entre les deux structures**

#### **Facturation de l'EPIC au syndicat mixte**

**2021 : 65.368 € de Prestations d'animation (projet AJIR)**

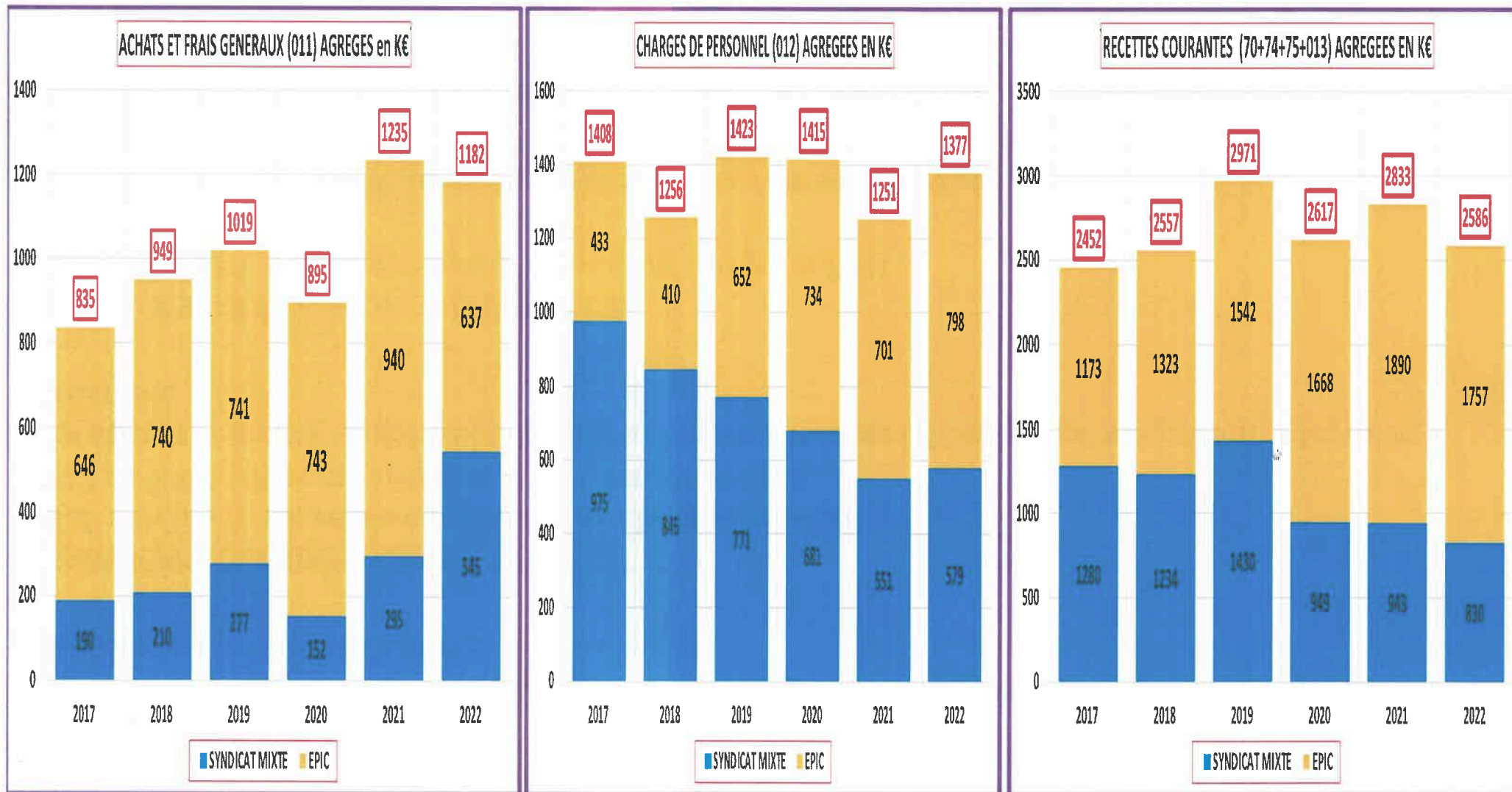
**Ces opérations ont été dûment retraitées sur les comptes agrégés**

**Sur les grands livres 2023, aucune opération interne n'apparaît.**

# ANALYSE FINANCIERE AGREEE

## REPARTITION DES RECETTES ET DES CHARGES

En l'espace de 5 ans l'EPIC est passé de 46% à 68% des recettes courantes, alors que sa part des frais de personnel montait de 31% à 58% mais que paradoxalement sa part dans les achats retombait de 77% à 54%



# ANALYSE FINANCIERE AGREGEE

## CONSTAT DE COHERENCE

Les deux structures ne se fournissent que peu de prestations, alors même qu'elles cohabitent dans les mêmes locaux et utilisent le même personnel et les mêmes moyens généraux pour fournir à leurs clients des produits et des services pas toujours différenciables entre eux, sur le strict plan des compétences mises en œuvre pour les réaliser.

En dehors des remboursements légitimes de cotisations versées aux organismes sociaux lorsqu'un salarié bascule d'une structure à l'autre, la seule véritable facturation à hauteur de 65,4 K€ ne semble pas avoir été optimisée sur le plan de son impact fiscal (TVA et impôts commerciaux) puisque c'est le syndicat mixte qui a acheté des prestations d'animation à l'EPIC en 2021.

Des règles intangibles de répartition des charges communes (par exemple loyers versus fluides) entre les deux structures de Numérian ont été fixées, ne préjugant aucunement d'une quelconque vision analytique de la manière dont se construisent les coûts de revient et donc la tarification des prestations

Quant au personnel, il est réparti entre les deux structures, au regard de son statut public ou privé ce qui aboutit à une absence totale de signification de l'équilibre individuel de chacune des deux structures. En effet, l'une comme l'autre fournit et en même temps reçoit des prestations gratuites de l'autre, dans des proportions variables suivant la nature des compétences mises en œuvre d'une année sur l'autre.

A noter que le syndicat mixte affiche bien dans ses comptes des refacturations de personnel mis à disposition mais pas à l'Epic (à la CA Valence-Romans en 2022)



# Numérian

## TROISIEME PARTIE

### ANALYSE FISCALE RELATIVE A LA TVA

### ET AUX IMPOTS COMMERCIAUX



## GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

### ELEMENTS DE DOCTRINE

L'article 261-B du Code Général des Impôts précise que

*« Les services rendus à leurs adhérents par les groupements constitués par des personnes physiques ou morales exerçant une activité exonérée de la TVA ou pour laquelle elles n'ont pas la qualité d'assujetti sont exonérées de cette taxe à condition qu'ils concourent directement et exclusivement à la réalisation de ces opérations exonérées ou exclues du champ d'application de la TVA et que les sommes réclamées aux adhérents correspondent à la part leur incombant dans les dépenses communes »*

Les deux mots accolés « directement et exclusivement » renvoient à une notion de substitution du groupement à l'un de ses membres lui permettant de produire un service lui-même non marchand, mais sans lui apporter, à lui-même, de valeur ajoutée, au sens propre du terme.

S'agissant du monde des organismes publics et parapublics, il ne faut pas confondre  
=> le placement hors du champ de la TVA lorsque l'action dont il est question ne procure pas un avantage particulier immédiat à l'un des membres (missions de réglementation, actions financées par une taxe fiscale)

=> l'exonération qui est de droit pour les activités de nature syndicale à savoir défense des intérêts matériels et moraux des membres et ce de manière collective.

## GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

### ELEMENTS DE DOCTRINE

En revanche toute action qui a vocation à procurer à un membre un avantage individualisé qui ne s'efface pas devant l'intérêt général est clairement dans le champ de la taxe. S'agissant des actions qui bénéficient aux membres et qui sont financées par des cotisations, contractuelles et non légales, elles entrent dans le champ de la TVA : (CJCE, décision du 8 mars 1988, Aff. 102/86, Apple and Pear Development Council )

BOI TVA CHAMP 30-10-30-30 §170 « *Les opérations qui n'ont pas un rapport direct avec la défense des intérêts moraux ou matériels des adhérents ou qui relèvent de la protection individuelle de tels intérêts ne sauraient bénéficier de l'exonération même si elles sont « couvertes » par la perception de cotisations. Il s'agit, cette liste n'étant pas limitative :*

- *de la tenue de comptabilités, de l'établissement de factures, de déclarations fiscales, du recouvrement de créances et de tous les autres actes relevant de la gestion d'affaires commerciales ou civiles ;*
- *de la mise à la disposition des adhérents de biens meubles ou immeubles de toute nature ou de personnels leur permettant d'exercer une activité privée ou professionnelle ;*
- *de conseils ou consultations en gestion, fiscalité, droit social, etc. personnalisées, allant au-delà d'une simple explication de la réglementation. »*



## GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

### APPLICATION AUX COLLECTIVITES LOCALES

La mutualisation des services entre communes et groupements, sous forme de mise à disposition ou de partage de personnel et de moyens, à prix coûtant, a été rendue possible par la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004, avant d'être franchement encouragée dans la loi Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, au point de rendre obligatoire la mise en place de schémas de mutualisation à partir de 2014.

Et l'Etat s'est efforcé de rendre le dispositif neutre au regard de la TVA, et ce dans la mesure où si cette mise à disposition était assujettie à la taxe, alors la collectivité « cliente » serait dans un statut de consommateur final, tandis que la collectivité « fournisseur » n'aurait pratiquement rien à récupérer en amont (si ce n'est de la TVA sur des fluides, de l'informatique et des fournitures de bureau), sachant qu'elle est généralement propriétaire de ses locaux.

C'est la raison pour laquelle le BOI-TVA-CHAMP 30-10-40 comportait jusqu'en 2015, à ses alinéas 220-260, une exonération des mises à disposition de personnel ou de biens mobiliers et immobiliers, effectuées pour des motifs d'intérêt public ou social, soit au profit de personnes morales de droit public ou d'organismes sans but lucratif, soit en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Mais cette disposition a été jugée incompatible avec les règles communautaires et a donc été retirée du BOI-TVA-CHAMP 30-10-40 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Seule reste l'exception du « directement et exclusivement » (voir page 39) qui permet la mutualisation de moyens en simple substitution, sans valeur ajoutée.

## GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

### LA SITUATION DE L'EPIC ET DU SYNDICAT MIXTE

S'agissant du budget annexe (EPIC jusqu'au 31 décembre 2023) il est clairement à 100% dans le champ de la TVA

Pour ce qui concerne le budget principal (SM jusqu'au 31 décembre 2023) qui perçoit les cotisations et les subventions plusieurs problématiques sont à développer :

#### 1) Rescrit des agences techniques départementales

Plusieurs rescrits adressés par des Agences Techniques départementales (Loir et Cher, Deux Sèvres...) ont reçu un avis favorable de Bercy leur permettant d'éviter l'assujettissement à la TVA, dans la mesure où leur activité était assimilable à celle de l'ancienne ATESAT (**Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire**) qui en vertu de la circulaire UHC/MA/1/2 du 27 janvier 2003 était qualifiée de « service d'intérêt général qui ne relève pas du droit commun de la concurrence et de la commande publique. » et qui a cessé d'exister en 2014. Mais les compétences de l'ATESAT s'étant exercées principalement dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la voirie et de l'aide au choix des investissements, il est douteux que Numérian parvienne à obtenir une telle assimilation à un organisme d'Etat dont il ne peut pas se présenter comme étant le successeur.



# GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

## LA SITUATION DE L'EPIC ET DU SYNDICAT MIXTE

### 2) Réponses ministérielles,

En réponse à une question parlementaire relative à l'intégration de prestations dans les cotisations aux fins de leur faire échapper à la TVA (question n°88687 de Monsieur Olivier Jardé, JO du 25 janvier 2011), le ministre a apporté la réponse suivante.

*« Dès lors qu'ils sont fournis à titre onéreux, les services entre collectivités entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Sauf à bénéficier d'une exonération sur un fondement juridique spécifique, ils sont ainsi soumis à la TVA. Par ailleurs, il est admis (voir le Bulletin officiel des impôts 3 A-4-84 du 31 janvier 1984 et la décision ministérielle du 25 octobre 1983) que les services entre collectivités peuvent être exonérés s'ils sont fournis pour les besoins d'opérations non soumises à la taxe. Dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale, les services fournis aux membres ne sont éligibles à cette exonération que pour autant que l'ensemble des membres ne soient pas soumis à la TVA à raison des opérations pour lesquelles ils prennent ces services. Cette exonération ne s'appliquant pas de plein droit, les collectivités peuvent y renoncer, notamment lorsqu'elles souhaitent que le groupement puisse déduire par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation des prestations fournies à ses membres. Compte tenu de ses effets sur le droit à déduction de la TVA, cette renonciation est en principe définitive. Au cas particulier, les services fournis par le syndicat à ses membres ont été initialement taxés, ce qui impliquait une renonciation au bénéfice de cette exonération, dont il n'est en outre pas établi, au regard de la nature des services fournis, qu'elle ait pu s'appliquer. Les services concernés doivent donc continuer à être taxés. Le fait que la rémunération des services ait été incluse dans la cotisation versée par chacun des membres et dont la comptabilité est tenue dans le budget général du groupement est sans influence à cet égard, et la circonstance que leur intégration dans les cotisations des membres ait été justifiée par les difficultés à valoriser précisément les services fournis à chacun des membres n'est pas de nature à modifier cette analyse, un lien direct étant établi entre le versement de ces cotisations et les services fournis en contrepartie. Ainsi, dès lors que les cotisations des membres constituent la contrepartie des services rendus par le syndicat ou de la possibilité d'en bénéficier, elles doivent être soumises à la taxe »*

## GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

### LA SITUATION DE L'EPIC ET DU SYNDICAT MIXTE

Dans la question parlementaire d'Olivier Jardé, le syndicat qui était déjà dans le champ de la TVA, prétendait mettre au chaud des prestations en les transformant en cotisations, ce qui a été rejeté par la réponse ministérielle.

En l'occurrence, le volet syndicat mixte de Numérian (devenant budget principal en 2024) n'a jamais exposé à la TVA ses facturations, considérant que les seules prestations exonérées qu'il fournissait, se situaient dans le cadre de services subventionnés par France Relance ce qui constitue une présomption de bonne foi à défaut de la garantie d'une sécurité fiscale absolue

*Sur ce point, rappelons que de nombreuses DSP clairement dans le champ de la TVA, comme le transport urbain ou interurbain, sont très largement subventionnées par des contributions publiques lesquelles sont elles exonérées de TVA à partir du moment où elles sont forfaitaires conformément à l'instruction fiscale 3A-7-06 du 16 juin 2006.*

Un des points favorables pour Numérian est que la quasi-totalité des services offerts aux adhérents ne sont pas formulés de manière quantitative (ce qui donnerait l'impression d'un achat de prestations), la tarification des cotisations ne dépendent que de la démographie ou du nombre d'ETP. Seule la mention d'un nombre de 10 boîtes mail de 500 M0 fournies pourrait être à l'avenir libellée différemment.



## GESTION DE LA TVA PAR NUMERIAN

### LA SITUATION DE L'EPIC ET DU SYNDICAT MIXTE

#### 3) Le cas particulier des actions de formation

Les activités d'enseignement entrent dans le champ d'application de la TVA dès lors qu'il s'agit d'une prestation de services relevant d'une activité économique effectuée à titre onéreux.

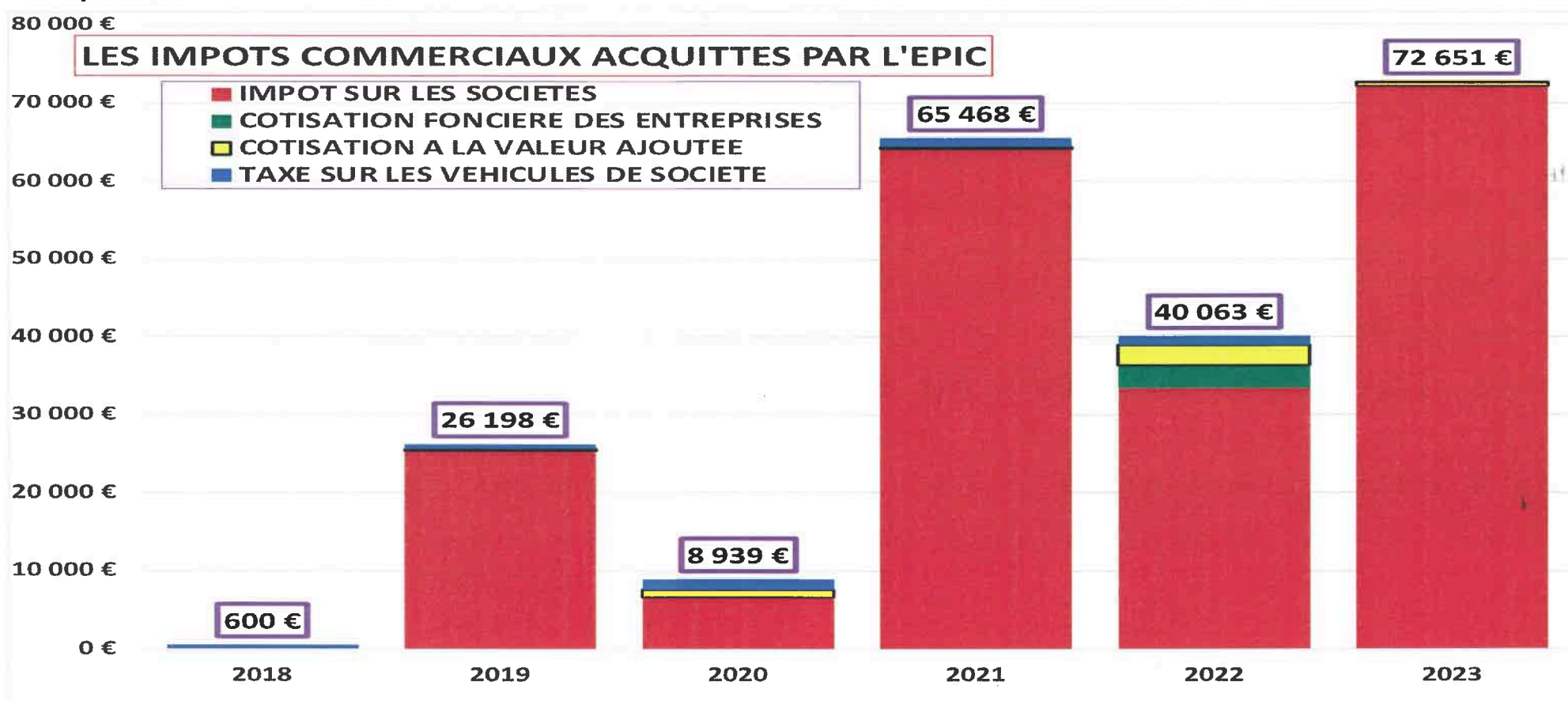
Toutefois, le 4° du 4 de l'article 261 du code général des impôts (CGI) exonère de la TVA, la formation professionnelle continue, telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires qui la régissent, assurée soit par les personnes morales de droit public, soit par des personnes de droit privé titulaires d'une attestation délivrée par l'autorité administrative compétente reconnaissant qu'elles remplissent les conditions fixées pour exercer leur activité dans le cadre de la formation professionnelle continue ;

En tant que personne morale de droit public, Numérian peut donc exonérer toutes ses activités de formation de ses clients qu'elles soient sur site, en intra ou à distance.

# LES IMPOTS COMMERCIAUX

## LA SITUATION DE L'EPIC

Depuis 2018, l'EPIC est assujéti aux impôts commerciaux (IS, CFE, CVAE) et il est également pris en compte la taxe sur les véhicules de société (TVS) qui est une taxe assimilée à la TVA à renseigner sur l'état annexe n°3310 accompagnant l'état CA3. Entre 2018 et 2023 ces impôts ont représenté au total **213.915 €**



# LES IMPOTS COMMERCIAUX

## LA DOCTRINE

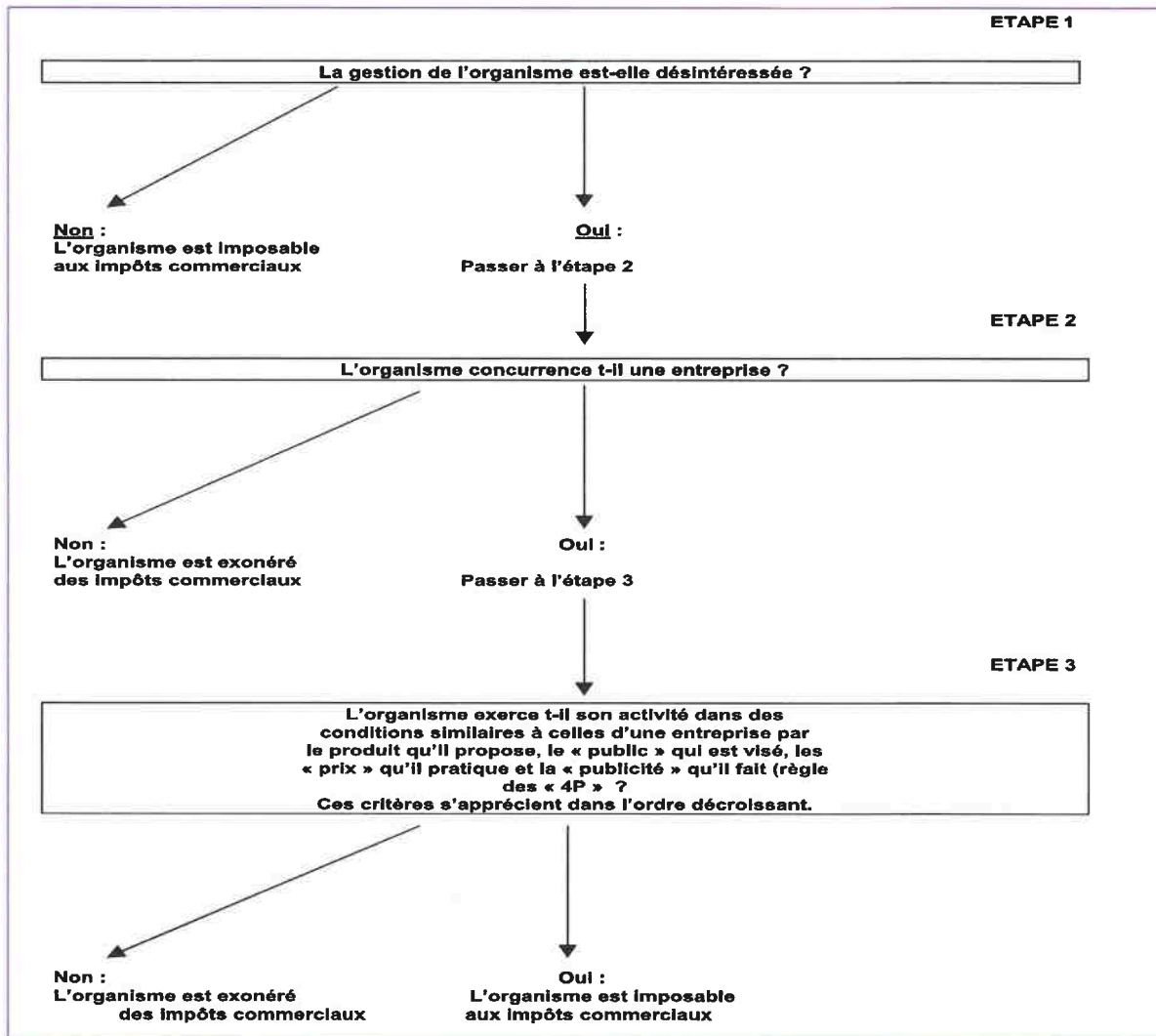
Selon l'article 207, 6ème alinéa du Code Général des impôts, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, « Les régions et les ententes interrégionales, les départements et les ententes interdépartementales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités territoriales ou de groupements de ces collectivités ainsi que leurs régies de services publics »

En revanche, la doctrine (référence DB 4H1161) précise que demeurent imposables les régies se livrant aux activités, non indispensables à la satisfaction des besoins collectifs des habitants telles que : l'exploitation d'un casino, d'un domaine thermal, la gestion d'un marché d'intérêt national ; la vente d'appareils de chauffage et de cuisine, l'exploitation d'un théâtre ou d'une buvette, l'exploitation de remontées mécaniques... l'exonération prévue à l'article 207-6° du CGI ne concernant que les régies personnalisées ou dotées de l'autonomie financière qui ont pour objet l'exécution d'un service indispensable à la satisfaction des besoins collectifs des habitants.

Il est précisé également, que l'appréciation de l'Administration porte aussi sur le caractère lucratif ou non de l'activité.

# LES IMPOTS COMMERCIAUX

## LA DOCTRINE ET SON APPLICATION A NUMERIAN



Numérian est désintéressé, l'objectif n'est pas de rémunérer les dirigeants et actionnaires



Numérian concurrence des entreprises privées



**PRODUIT** plutôt similaire  
**PUBLIC** en partie différent (comprenant des adhérents et autres instances parapubliques)  
**PRIX** sensiblement inférieur  
**PUBLICITE** quasiment absente  
 contrairement aux pratiques des entreprises



## LES IMPOTS COMMERCIAUX L'APPLICATION A NUMERIAN

Très clairement, Numérian n'aurait jamais été soumis aux impôts commerciaux s'il n'y avait pas eu en 2017 démembrement de la structure. Les services fiscaux ont déjà du mal à identifier les ports de plaisance gérés en régie par des collectivités locales, alors qu'ils sont pourtant on ne peut plus lucratifs. Ceci vaut pour également pour la CFE et la CVAE auxquelles sont soumises les sociétés assujetties à l'IS. De même la taxe sur les véhicules de société (TVS) n'est due qu'au titre des activités à but lucratif.

L'administration fiscale a d'ailleurs une conception relativement extensive de la notion de service public comme le montrent les deux exemples suivants:

=> s'agissant de la location de salles pratiquée par les collectivités, les facturations faites à des associations ou à des syndicats de copropriété sont considérées comme un service public rendu à la population locale et n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur les sociétés

=> pour ce qui concerne la gestion en régie d'un parking souterrain, la part facturée à des résidents (par opposition à une clientèle touristique) est également considérée comme un service public apporté à la population et n'est donc pas taxable à l'IS

Bien entendu, dans les deux exemples cités ci-dessus, les prestations exonérées d'IS sont néanmoins soumises à la TVA

## TVA ET IMPOTS COMMERCIAUX

### PRECONISATIONS DE STRATEGIE FISCALE (1)

S'agissant de l'IS et donc de la CFE et de la CVAE, l'application du critère des 4P conduisant à un résultat incertain, il semble difficile de revenir en arrière, puisque l'EPIC était dûment inscrit comme contribuable et donc l'objectif doit être de dorénavant de minorer l'exposition aux impôts commerciaux

Deux manières de réduire l'exposition aux impôts commerciaux :

=> Défalquer du chiffre d'affaires taxable à l'IS, la part facturée à des adhérents à Numérian (au nom du critère « Public » des 4P »). Cela réduit également l'assiette du chiffre d'affaires qui entre dans le calcul de la CVAE et aussi de la CFE au titre de l'assujettissement à la cotisation minimale.

*Un croisement fait entre la liste des cotisants et le chiffre d'affaires de l'EPIC à fin octobre 2023 aboutit à un ordre de grandeur de la part des adhérents à 25% des facturations.*

=> Faire facturer des charges de structure (direction générale, finances, RH, moyens généraux...) par le budget principal au budget annexe à l'aide de clés de répartition librement choisies mais justifiables en cas de contrôle fiscal. Bien entendu les facturations doivent se faire dans les deux sens lorsque, dans certains cas, les charges de structure sont portées par le budget annexe.

Bien entendu, et par souci d'homogénéité, la quote-part des charges de structure prises en compte en déduction des recettes imposables, doit prendre en compte le ratio de l'alinéa précédent à savoir les seules charges imputables au chiffre d'affaires réalisé sur les clients non adhérents à Numérian.



## TVA ET IMPOTS COMMERCIAUX

### PRECONISATIONS DE STRATEGIE FISCALE (2)



Dans une première esquisse de comptabilité analytique réalisée sur l'exercice 2022, à partir des éléments transmis par Numérian, les prestations réalisées par l'EPIC ont été réalisées en coût direct à 54% par du personnel EPIC et à 46% par du personnel SM. Cette part pourrait être refacturée à partir de 2024 du budget principal au budget annexe. Quant aux services d'appui (comptabilité, RH et communication) leurs charges pourraient être imputées au prorata des recettes courantes des deux structures.

Bien entendu, dans une approche plus fine, il faudrait également tenir compte des recettes du compte 74 du budget principal, à savoir les cotisations et les subventions, recettes qui elles aussi génèrent des charges, principalement de direction générale et de services d'appui. Mais il est clair qu'avec une moindre part de coûts directs de nature technique qui leur sera imputable (forte récurrence présumée des adhésions) il est possible de ramener le résultat fiscal du budget annexe au voisinage de zéro.

S'agissant des achats et charges générales sur lesquels la TVA est potentiellement récupérable (matériels, loyers, fluides, entretien, honoraires...), ceux qui ne sont pas directement affectables aux prestations, pourront être répartis au prorata des clés retenues ci-dessus pour le personnel. La question spécifique des véhicules est examinée ci-après.

## TVA ET IMPOTS COMMERCIAUX

### PRECONISATIONS DE STRATEGIE FISCALE (3)

S'agissant de la TVS, il y a un moyen extrêmement simple d'éviter toute imposition à l'avenir, à savoir de faire acquérir l'ensemble des véhicules de société par le budget principal de Numérian. Et transférer ceux qui existent au budget principal.

Cela vaut aussi pour la prise en charge par le budget principal des remboursements kilométriques des véhicules des dirigeants et salariés lorsqu'ils donnent lieu à indemnisation totale annuelle de plus de 15.000 € ce qui pour une entreprise les rendrait aussi assujettis à la TVS.

Les coûts afférents peuvent être refacturés par le budget principal au budget annexe (soumis lui aux impôts commerciaux) au titre non pas d'une location longue durée de véhicule (qui serait également taxée à la TVS puisque c'est l'usage et non seulement la possession qui est prise en compte) mais d'une quote-part de charges de structure au regard par exemple de la répartition des temps d'utilisation desdits véhicules.

Il en résultera deux avantages cumulatifs

=> Absence de toute exposition à la TVS

=> Possibilité de récupération du FCTVA par le budget principal, alors qu'à l'inverse la récupération de TVA par la voie fiscale s'agissant de l'achat ou de la location de véhicules par une entreprise n'est possible que si, soit la société est une entreprise de transport (taxi, auto-école...), soit il s'agit d'un véhicule utilitaire ne comportant que deux places assises.



# OPTIMISATION EN MATIERE DE GESTION DES VEHICULES

Renault propose à Numerian

- ⇒ Soit une offre d'achat à 22.958,76 € TTC
- ⇒ Soit un crédit-bail avec un premier loyer de 4.643,86 € TTC suivi de 35 loyers de chacun 324,23 € TTC pour un contrat d'un maximum de 75.000 kms. A l'issue des 3 ans, l'option d'achat s'élève à 13.829,60 € TTC avec réfaction de 48€ par millier de km parcourus.

## Analyse comparative des deux offres pour un client personne physique ou morale classique

Plaçons nous d'abord dans l'hypothèse la moins défavorable pour le client qui est celle où le véhicule a effectivement roulé la distance maximale permise soit 75.000 kms en trois ans, la décote est donc de 3600 € et le prix d'achat final est ramené à 10.229,60 € TTC.

Cela correspond à un prêt au taux actuariel de **7,82%**

## Analyse comparative pour une collectivité bénéficiant du FCTVA

Le syndicat mixte Numérian, au titre de son budget principal qui n'est pas dans le champ de la TVA, est éligible au FCTVA. Mais celui-ci n'est accessible au taux de 16,404 % qu'à l'achat soit

- ⇒ Au montant de 22.958,86 € TTC en cas d'achat comptant
- ⇒ A la seule valeur résiduelle au bout de 3 ans soit 10.229,60 € TTC (après réfaction pour 75.000 kms parcourus) en cas de crédit-bail, les loyers n'étant eux pas éligibles au FCTVA

En supposant l'octroi de FCTVA en n+2 (collectivité ayant souscrit au plan de relance de 2009), le taux actuariel du montage s'élève dans le moins mauvais des cas de figure (75000 kms parcourus) à **13,98%**

**Une collectivité pouvant emprunter à 3 ans autour de 4 %, le crédit-bail lui reviendrait 3,5 fois plus cher et cette solution est donc à rejeter sans la moindre hésitation.**



# Numérian

**QUATRIEME PARTIE**  
**SYNTHESE DU RAPPORT**



## SYNTHESE DU RAPPORT

Très clairement, s'il n'y avait pas eu cette nécessité de protéger le déroulement des carrières des agents et leur statut social, les deux entités auraient parfaitement pu être regroupées au sein d'un seul et même budget, exactement comme c'est le cas pour nombre d'agences techniques départementales qui se financent à la fois par cotisations et par prestations et qui peuvent parfaitement gérer celles de leurs opérations qui sont dans le champ de la TVA par des liasses séparées de bordereaux de mandats et de titres gérés en HT.

**Le nouveau schéma du budget annexe mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 apparaît pertinent mais il doit s'accompagner de la mise en place d'une comptabilité analytique et de refacturations mutuelles. De plus, les cotisations devraient à l'avenir être indexées sur l'inflation. Il en est de même pour les tarifs des prestations, la grille actuellement en vigueur datant du ...1er janvier 2019.**

Outre un surcoût de gestion qui peut être à l'origine des distorsions comptables constatées, ainsi qu'à une mauvaise récupération des créances clients, ce doublon de deux personnes morales depuis 2017 a anormalement exposé l'EPIC au paiement des impôts commerciaux (IS, CVAE, CFE) ainsi que de la taxe sur les véhicules de société pour un total cumulé de **214 K€ à fin 2023**. Il a également occasionné un renoncement à l'optimisation fiscale en matière de gestion de la TVA. La nouvelle organisation mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 facilitera, au sein d'une seule personne morale, la mise en œuvre d'une optimisation financière et fiscale

